Frontignan la Peyrade

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023 A 18H30 SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède ensuite à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 32 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Max SAVY (procuration à Claudie MINGUEZ), Georges FORNER (procuration à Georges MOUREAUX).

ABSENT EXCUSE : Claude COMBES.

Date de convocation : 29/11/2023

Frontignan la Peyrade

FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	ABSENT
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

Frontignan la Peyrade

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Eric Bringuier est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

ARRET DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire propose aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le maire propose ensuite aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITEES PAR DELEGATION

Aucune observation.

Frontignan la Peyrade

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 DECEMBRE 2023

SALLE VOLTAIRE

Affaires traitées par délégation – Année 2023

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
255 - 2023	PPSC - DTDEVA	17/08/23	Décision ayant pour objet stands et animations sur le compostage et la prévention des déchets à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable avec l'association CPIE, domicilée: 60, boulevard Victor Hugo, 34110 Frontignan pour un montant de 400€.
256 - 2023	PPSC - DTDEVA	17/08/23	Décision ayant pour objet une animation quizz "La Fresque des Déchets" à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine du Développement Durable avec L'épi Libre, domicilée: 35 quater, rue de Barcelone, 34000 Montpellier pour un montant de 150€.
259 - 2023	PPSC - DTDEVA	21/08/23	Décision ayant pour objet une intervention artistique à Frontignan le dimanche 01 octobre 2023 dans le cadre de la Semaine du Développement Durable avec M. Blanc Guy, domiciliée: 21, rue Honoré Euzet, 34200 Sète, pour un montant de 720€.
260 - 2023	PPSC - DTDEVA	21/08/23	Décision ayant pour objet une animation ateliers avec deux animateurs à Frontignan le 01 octobre 2023, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable avec l'entreprise Sète en Commun, domiciliée: 3 bis, rue Gabriel Péri, 34200 Sète, pour un montant de 600€.
261 - 2023	PPSC - DTDEVA	21/08/23	Décision ayant pour objet une animation "Quizz" à Frontignan le 01 octobre 2023, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable avec l'entreprise L'île des Possibles, domiciliée: 19, avenue de Toulouse, 34070 Montpellier, pour un montant de 150 €.
262 - 2023	PPSC - DTDEVA	21/08/23	Décision ayant pour objet une animation "Escape Game" à Frontignan le 01 octobre 2023, dans le cadre de la Semaine du Développement Durable avec l'entreprise Pro-Portion, domiciliée: 41, rue d'Oradour sur Glane, 31200 Toulouse, pour un montant le 1 113,40 €.
265 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	05/09/23	Décision ayant pour objet la vente d'une concession columbarium cimetière de Frontignan au nom de Filipiak André
266 - 2023	PE- DSJ - ASESRA	07/09/23	Décision ayant pour objet une convention de prestation "initiation aux activités de pleine nature au bénéfice du LEPAP Maurice-Clavel de Frontignan
271 - 2023	PR - DFP	15/09/23	Décision ayant pour objet la tarification de l'espace G Péri lors du marché de Noël 2023
273 - 2023	PPSC - DTDEVA	20/09/23	Décision ayant pour objet une animation avec deux dromadaires à Frontignan dans le cadre de La Semaine Européenne du Développement Durable le dimanche 1er octobre 2023 avec l'entreprise El Cameleasy, domiciliée: 1076, chemin des Charbonnières, 34540 Balaruc le Vieux, pour un montant de 250 €.
274 - 2023	PDUAPT - DUCGP	20/09/23	Décision ayant pour objet l'autorisation de signature du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre de l'opération de ravalement et de restauration des façades pour le centre historique de frontignan : commission municipale du 28/09/2023.
277 - 2023	PE- DSJ - ASESRA	22/09/23	Décision ayant pour objet une convention de prestation voile au bénéfice de l'associaiton sportive cu collège Sainte Thérèse
278 - 2023	PPSC - DTDEVA	22/09/23	Décision ayant pour objet une animation recyclage sur l'industrie du textile dans le cadre de la semaine européenne du développement durable le dimanche 1er october 2023 avec l'association Recycl'Occ Textile, domiciliée: 710 rue Favre de Saint Castor, 34080 Montpellier, pour un montant de 720€.
279 - 2023	PE - DCP	26/09/23	Décision ayant pour objet un spectacle de cirque vivant, acrobatique et musical « Ceci n'est pas un exercice » le vendredi 24 novembre 2023 avec l'association collectif pourquoi pas domiciliée : 17 rue de Chenebier ; 70400 CHALONVILLARS pour un montant de 5204,95€ ;
307 - 2023	PE - DCP	28/09/23	Décision ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare « cinq à Sète » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec mezcal production domiciliée : 5 plan voltaire ; 34230 ADISSAN pour un montant de 1300€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
309 - 2023	PE - DCP	28/09/23	Décision ayant pour objet le spectacle « Radio 2000 opus 1 » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec la compagnie du grand hôtel domiciliée : la vernède ; 48400 BEDOUES pour un montant de 1773,60€ ;
310 - 2023	PE - DCP	28/09/23	Décision ayant pour objet le spectacle « 5 Sélénites » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec la compagnie Inko'Nito domiciliée : centre culturel jean moulin, 9 rue Fabian Martin ; 69780 MIONS pour un montant de 5697€ ;
312 - 2023	PE - DCP	03/10/23	Décision ayant pour objet le manège « le cacophonium » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec la compagnie le bastringue domiciliée : 68A chemin du mas de Campagnoles ; 30900 NIMES pour un montant de 1625,12€ ;
313 - 2023	PE - DCP	04/10/23	Décision ayant pour objet plusieurs évènements dans le cadre des automnales du 27 octobre au 25 novembre 2023 dans les différentes communes autour du bassin Thau avec l'association Jazzameze domiciliée : 16 rue Victor Hugo ; 34140 MEZE pour un montant de 7000€ ;
314 - 2023	PR - DAJA - Etat civil	09/10/23	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Mme Janine Belenguer
315 - 2023	PR - DAJA - MPAM	10/10/23	Décision ayant pour objet un marché public de travaux attribué à la sté Win'Ovation pour un montant de 22 541,67 € HT toutes tranches confondues ayant pour objet la fourniture, la pose et la mise en place de columbariums en granit rose de Bretagne ou équivalent.
316 - 2023	PR - DAJA - MPAM	10/10/23	Décision ayant pour objet un avenant 1 portant sur une modification de la répartition des prestations suite au calcul de la TVA sur les prestations d'Estelle Carlie, auto-entrepreneuse et cotraitante du groupement d'entreprises, non assujettie à cette taxe.
317 - 2023	PR - DFP	10/10/23	Décision ayant pour objet la modification de la régie Droits de place et de voirie - la régie se nomme désormais régie de recettes " activités économiques "
318 - 2023	PR - DAJA - MPAM	10/10/23	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur le mobilier de bureau pour les services municipaux attribué à la sté Arch'office-Chouett bureau-Espace LR pour un montant annuel de 40 000 € HT, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
319 - 2023	PPSC - DTDEVA	11/10/23	Décision ayant pour objet une représentation de la formation "Balaio" inculant le matériel de sonorisation dans le cadre de la manifestation Art'Mateur le dimanche 15 octobre 2023 à Frontignan avec l'association Tambour Battant domiciliée: 4, avenue du Stade, 34230 Plaissan, pour un montant de 1 4000€.
320 - 2023	PPSC - DTDEVA	11/10/23	Décision ayant pour objet un atelier de création d'instruments suivi de restitution musciale avec les participants dans le cadre de la manifestation Art'Mateur à Frontignan le dimanche 15 octobre 2023 avec l'association Cafofo domiciliée, rue de Substantion 31, 34000 Montpellier, pour un montant de 200 €.
321 - 2023	PPSC - DTDEVA	11/10/23	Décision ayant pour objet un atelier de création d'instruments de musique, suivi d'une restitution musicale pour la journée « Préservons nos ressources » dans le cadre de la semaine européenne du développement durable le dimanche 01 octobre 2023 avec l'association Cafofo domiciliée, rue de Substantion 31, 34000 Montpellier, pour un montant de 220 €.
322 - 2023	PR - DAJA - MPAM	12/10/23	Décision ayant pour objet un avenant 2 portant sur une prolongation de délai de 12 mois nécessaire car cette mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre de la révision du PLU avec évaluation environnementale est en relation avec l'avancement du SCOT.
331 - 2023	PE - DCP	12/10/23	Décision ayant pour objet la réalisation d'une animation musicale de hautbois et tambour à l'occasion du décrochage de l'exposition « Tous sur la tintaine » le samedi 4 novembre 2023 au musée municipal de Frontignan par l'association chiviraseta domiciliée : 3 rue Jean-Marie-Amelin ; 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 600€ ;

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
332 - 2023	PE - DCP	13/10/23	Décision ayant pour objet une exposition collective « Objetamorphose » à la salle jean Claude izzo de Frontignan du 2 au 23 décembre 2023 et 3 période d'ateliers ont été envisagées avec l'association la sphère oblik domiciliée : 5 place de l'église ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 2344€ ;
333 - 2023	PR - DFP	17/10/23	Décision ayant pour objet la création de la régie "droits de stationnement et de travaux , location de salles et cimetière "
334 - 2023	PR - DFP	20/10/23	Décision ayant pour objet la réalisation d'un prêt de 2 300 000 d'euros auprès De la Banque Postale pour le programme d'investissment de 2023
335 - 2023	PE - DCP	20/10/23	Décision ayant pour objet une représentation de spectacle « Objetarium » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec l'association la sphère oblik domiciliée : 5 place de l'église ; 34000 MONTPELLIER pour un montant de 1072,40€ ;
336 - 2023	PE - DCP	25/10/23	Décision ayant pour objet le jeu du spectacle « le manège de Roberta » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec l'avis de chantier domiciliée : 152 avenue des Tellines ; 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour un montant de 3581,80€ ;
337 - 2023	PE - DCP	27/10/23	Décision ayant pour objet le spectacle « Cirk Puces » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec la compagnie Inko'Nito domiciliée : centre culturel jean moulin, 9 rue Fabian Martin ; 69780 MIONS pour un montant de 960,47€ ;
338 - 2023	PE - DCP	27/10/23	Décision ayant pour objet le spectacle « Toyo » du 20 au 24 novembre 2023 dans les différentes écoles maternelles de Frontignan avec l'association les colporteurs domiciliée : maison allignol ; 07220 SAINT THOME pour un montant de 7076,31€ ;
339 - 2023	PR - DAJA - MPAM	27/10/23	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture du matériel de plomberie-sanitaire-pvc attribué à la sté Legallais SAS pour un montant annuel de 22 000 € HT, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.
340 - 2023	PR - DAJA - MPAM	02/11/23	Décision ayant pour objet une mission d'assistance et de conseil à la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure attribuée à GO PUB Conseil du 1/01/2024 au 31/12/2024
343 - 2023	PE - DCP	14/11/23	Décision ayant pour objet un spectacle de cirque vivant « Faites comme chez vous » le samedi 16 décembre 2023 dans les jardins du Cinémistral de Frontignan avec l'association Cirque sans raisons domiciliée : espace rousseau ; 87800 NEXON pour un montant de 2604,58€ ;
346 - 2023	PR - DAJA - Juridique	15/11/23	Décision portant résiliation du marché de maîtrise d'œuvre de la crèche Roger Michel

Frontignan la Peyrade

Avant de commencer la séance du conseil et l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, M. le maire indique que la question n°19 est retirée. Elle est reportée à une prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Finance** : Décision modificative budgétaire N°4 sur l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville.
2. **Finances** : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.
3. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2023.
4. **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville.
5. **Finances** : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville.
6. **Finances** : Clôture de deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville
7. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance (AP/CP).
8. **Finances** : Adoption d'un budget annexe autonome pour le port de plaisance de Frontignan.
9. **Finances** : Demande de maintien de garantie d'emprunt à la suite d'un réaménagement de la dette de Promologis.
10. **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA.
11. **Finances** : Convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.
12. **Finances** : Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS).
13. **Citoyenneté** : Avances de subventions à deux associations.
14. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – exercice 2022.
15. **Aménagement / urbanisme** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/03/2023 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.
16. **Grand projet / opération cœur de ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 de l'opération de requalification du cœur de ville.
17. **Aménagement / urbanisme :** Approbation des comptes de la SPL Territoire 34.
18. **Aménagement / urbanisme :** Approbation de la cession d'une partie du chemin rural n°27 des Mattemalles suite à l'enquête publique.
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel. **(RETIREE)**.
20. **Ressources humaines** : Approbation de deux contrats à durée déterminée en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
21. **Ressources humaines** : Convention de mise à disposition d'un agent dans le grade d'attaché territorial.
22. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités.

23. **Ressources humaines** : Approbation Plan de formation triennal 2023-2026.
24. **Développement durable** : Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2024 – autorisation de signature.
25. **Tourisme / Plaisance** Concession portant sur la gestion de l'aire d'accueil de camping-car de la ville de Frontignan : choix du délégataire et approbation du contrat.
26. **Espaces balnéaires et littoraux :** Sous traités de concession des plages naturelles lot N°4 – choix du mode de gestion.
27. **Plaisance :** Renouvellement du représentant des navigateurs de plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ».
28. **Plaisance :** Modification des statuts du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ».
29. **Plaisance** : Modification de la procédure de fonctionnement de la liste d'attente pour l'attribution d'un poste d'accostage au port de plaisance.
30. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : choix du délégataire et approbation du contrat.
31. **Culture** : FIRN 2024 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes.
32. **Logement** : Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Hérault logement et ERILIA.
33. **Politique de la Ville :** Signature de la stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance (SLSPD) 2023/2026.
34. **Administration générale** : Modification des délégations consenties par le conseil municipal au maire.
35. **Questions diverses / Questions orales**.

DOSSIER N°1 - Finance : Décision modificative budgétaire N°4 sur l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville.

(Délibération n°2023-355)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, en s'appuyant et développant les éléments de la note de synthèse précédemment diffusée.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires initiales, il est proposé au conseil municipal d'effectuer les autorisations spéciales sur les comptes budgétaires de l'exercice 2023 du budget principal de la ville comme suit :

Opération d'ordre par rapport à la DM N°2

	Dépenses	Recettes
Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés	-204 786,94	
Apurement compte 1069		-204 785,94
	-204 786,94	-204 785,94

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
DFI 020/2188	Opération 902 : Aménagement plages	-54 785,94	0,00
DFI 020/2152	Opération 981:Redynamisation du cœur de ville	-50 000,00	0,00
DFI 020/2128	Opération 994 : PEM	-100 000,00	0,00
	Total	-204 785,94	**0,00**
DFI 01/1068	**Chapitre 10 - investissement**	204 785,94	0,00
	Total INVESTISSEMENT réel	0,00	0,00

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : unanimité.

DOSSIER N°2 - Finances : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2024.

(Délibération n°2023-356)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de ne pas pénaliser le bon déroulement de certaines opérations d'investissement urgentes, le conseil municipal peut, conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites pour les achats ou travaux au budget principal de la Ville sur l'exercice 2023 s'élèvent à 6 038 960.17 €. Le montant maximum autorisé serait donc pour 2024 de 1 509 740.04 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater dès le 01 Janvier 2024, dans les limites rappelées ci-dessus, les dépenses d'investissement suivantes et pour un montant total de 1 295 525 €, étant précisé que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2024 lors de son adoption :

OPERATIONS	LIBELLES	MONTANTS
020/2111	Terrains nus	21 100 €
901	Equipement matériel mobilier services municipaux	143 000 €
911	Requalification des espaces verts	50 000€
912	Plan voirie	408 000 €
914	Petits travaux sur bâtiments communaux	100 000 €
915	Travaux aménagement bâtiments communaux	50 000 €
918	Eclairage Public	100 000 €
919	Rénovation énergétique	60 000 €
921	Plan toitures	50 000 €
928	Rénovation Hôtel de ville	12 000 €
929	Gymnase Ferrari	100 000 €
933	Quai Voltaire prolongé	30 000 €
944	Véhicules	50 000 €
977	Agrandissement du cimetière	15 000 €
981	Redynamisation cœur de ville	16 425 €
988	Accessibilité des bâtiments	90 000 €
TOTAL		**1 295 525 €**

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 - Finances : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2023.

(Délibération n°2023-357)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Face à l'irrécouvrabilité de divers titres, le Trésorier principal du Service de gestion comptable du Littoral demande à la Ville d'admettre en non-valeur des titres de recettes correspondant à un montant de 3 620.75 € en 6541 et de 2 671.99 € en 6542, soit une somme globale de 6 292.74 € sur le budget principal de la Ville.

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable sont les suivants :

- Contentieux infructueux et restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 3 620.75 € (6541).
- Créances éteintes pour 2 671.99 € (6542).

Frontignan la Peyrade

Il est donc demandé au conseil municipal d'admettre ces produits listés dans un document qui demeurera annexé à la délibération en non-valeur, étant précisé que les crédits nécessaires à la prise en charge de cette opération sont inscrits en section de fonctionnement aux comptes 6541 et 6542 de l'exercice en cours sur le budget principal de la Ville.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique qu'il s'agit d'une question classique qui est proposée au conseil chaque année à cette période.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°4 - Finances : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville.

(Délibération n°2023-358)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, s'appuyant et développant les éléments de la note de synthèse diffusée.

Mme Caroline Sala précise que comme chaque année il convient d'actualiser les AP/CP existantes soit pour rajouter une année supplémentaire si les travaux ne sont pas terminés soit pour modifier les montants soit à la baisse soit à la hausse dans l'attente du versement d'une subvention.

Elle donne ensuite lecture pour chaque AP/CP des modifications demandées, sur la base de la note de synthèse.

Lors des précédentes séances et dans le cadre de sa politique d'investissement, le conseil municipal a adopté des autorisations de programme et des crédits de paiements.

Certains de ces programmes doivent faire l'objet d'ajustements ou de révisions pour tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations et retracées ci-après et qui demeureront annexés aux présentes.

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessitait d'être modernisée.
Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants et d'autre part les conditions de travail du personnel.
La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés « et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».
La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.
L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre qui a commencé en 2022 et les travaux qui ont commencé en 2023 ; ces derniers doivent s'achever en 2025.Les recettes seront perçues en 2024 et 2025.
Le montant total de l'opération porte sur un budget estimé à 958 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création d'une AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Remo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars a permis, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 et 2024 Dans l'attente du dernier versement de subvention, cette opération pourra être clôturer en 2024,
L'autorisation de programme porte sur un budget global de 795 235.98 € déclinée en crédits de paiement.

3 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs (40) :

La Ville de Frontignan a souhaité dès 2022 intégrer la rénovation de l'éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d'économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 à 2026 tant en dépenses qu'en recettes.
L'autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement.

4 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet était de repenser le secteur du quartier de la plage car ce dernier est soumis à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.
Le projet doit favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche, en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture ....
Les études et les travaux ont commencé en 2022. Les travaux doivent être terminés en 2024 car le démarrage de travaux d'aménagement de surface a commencé en novembre 2023.
Le montant total de l'Opération sera de 776 000 euros TTC.

5 – AP/CP : Opération 941 – Aires de jeux :

L'objectif est de créer des aires de jeux plus modernes et avec un taux d'inclusivité permettant un accès à tous les enfants répartis sur les différents secteurs de la ville et de réhabiliter les aires de jeux existantes.
La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement de 2023 et 2024 en lien avec l'avancement des études et la réalisation des premiers travaux. Le CP 2023 comprend la reprise du sol souple au square du 25 juin 1940 et les études sur les aires Gabriel Péri. .
Le montant total de l'Opération sera de 500 000 euros TTC.

6– AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) était le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement d'une part, sur les crédits de paiement de 2023 et de 2024 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération. Les trois subventions supplémentaires (à celle du Département) notifiés en 2023 seront perçues en 2024.
Le montant total de l'Opération est diminué car il sera de 2 200 000 euros TTC au lieu de 2 500 000 euros TTC.

7– AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l'Aire (020 21) :

L'autorisation de programme a intégré des études dès 2021 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...).

Frontignan la Peyrade

Le montant initial de l'opération était estimé à 3 000 000 €. Le montant des travaux ayant été revu à la baisse (de 2 930 285.50 euros à 200 000 euros), le montant total de l'Opération sera de 243 402.50 euros TTC.

8– AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

Cette opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise a consisté à aménager un parking paysager de 250 places d'une part et d'autre part de requalifier de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement tant en dépenses qu'en recettes pour 2023 et 2024. Le montant de l'AP/CP reste inchangé, soit 1 779 999.55 euros TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisations de programmes et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Gérard Prato déclare attendre l'intervention annoncée de M. le maire sur le projet de rénovation de la salle de l'aire qui, initialement estimé à 3 millions, deviendrait ici d'un montant de 200 000 € alors qu'il s'agissait d'un point du programme de campagne de l'équipe majoritaire.

M. le maire indique qu'effectivement ce projet était envisagé dans le cadre d'une véritable démolition-reconstruction qui s'avère selon l'étude d'une réalisation périlleuse et que surtout les conditions ont beaucoup évolué depuis le lancement de ce projet, notamment avec la crise économique qui touche l'ensemble des citoyens mais également les collectivités territoriales. Il insiste sur le fait que la ville doit avant tout continuer à faire fonctionner ses services sans augmenter les impôts. Ce projet ambitieux a donc été revu à la baisse. Toutefois, les travaux envisagés vont permettre d'améliorer grandement la salle, sans impacter son utilisation par les usagers puisque les travaux seront faits durant l'été.

Sans autre remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°5 - Finances : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville.

(Délibération n°2023-359)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan envisage, d'une part, de poursuivre la requalification du boulevard urbain et d'autre part, pleinement consciente des problématiques du développement durable se propose de désimperméabiliser les cours de l'école Terres Blanches.

Ces deux projets appellent à être pris en compte budgétairement.

1 – AP/CP : Opération 932– Désimperméabilisation des cours de l'école les Terres Blanches :

Les cours des écoles sont pour la majorité composées d'espaces minéralisées stricts dénués de fraîcheur végétale et transforme le bitume en fournaise dès les premières chaleurs. Dotées de surfaces imperméables importantes, les cours d'écoles sont les points noirs dans la politique de gestion des eaux pluviales. Les objectifs de ce projet sont de désimperméabiliser un maximum de surface, de végétaliser la partie désimperméabilisée et apporter plus de nature dans la cour de l'école, augmenter les surfaces ombragées, gérer les eaux pluviales.
Le montant total de l'opération porte sur un budget estimé à 1 200 000 euros TTC. (Études et travaux)

2 – AP/CP : Opération 960 – BUC 8 :

Cette opération de requalification du boulevard urbain concerne l'aménagement du tronçon compris entre la rue du Carignan et le square du Muscat soit 370 ml. Les objectifs de cette huitième tranche de travaux est la continuité des aménagements avec les phases déjà réalisées portant notamment sur une requalification de l'espace public et un partage de l'espace pour chaque mode de déplacement.
L'autorisation de programme porte sur un budget estimé à 2 000 000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les créations d'autorisations de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

M. le Maire ouvre le débat. Il indique ces deux programmes sont importants. Le 1er qui porte sur les travaux de désimperméabilisation des cours de l'école les Terres Blanches permettront d'améliorer la qualité de vie des usagers tout comme les travaux de rénovation sur les bâtiments de cette école qui vont également être lancés.
S'agissant du BUC 8 qui concerne le tronçon compris entre la rue du Carignan et le square du Muscat, ces travaux sont en lien avec ceux portés par l'agglomération en matière de réseau pluvial, très attendus par les résidents du quartier.

En l'absence d'autre remarque, il est procédé au vote te et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°6 - Finances : Clôture de deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville

(Délibération n°2023-360)

Rapporteur : Caroline Sala
Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan a mené à bien sur plusieurs exercices, deux projets d'infrastructures : l'opération 909 relative à l'espace public entre la cité et le collège des deux Pins et l'opération 998 portant sur la rénovation des locaux de la poste pour les archives. A ce jour, ces projets étant achevés, il convient de clôturer ces deux opérations :

1-Opération 909 : Espace public entre la cité et le collège des deux pins

Dans le cadre de la réalisation de l'espace public entre la cité et le collège des deux Pins, le conseil municipal a mis en place le 29 juillet 2020 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Les travaux ont été finis en 2021 mais des subventions ont été versées à la commune en 2022 et 2023. En effet, le versement de ces dernières est toujours décalé par rapport à la réalisation des travaux.

A ce jour, toutes les situations étant réglées et toutes les subventions étant allouées, l'autorisation de programme est soldée.

2-Opération 998 : Rénovation des locaux de la poste pour les archives

Dans le cadre de la réalisation de la rénovation des locaux de la poste, le conseil municipal a mis en place le 26 septembre 2018 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Les travaux ont été achevés en 2022 mais le solde de la subvention du Conseil Départemental 34 a été versée à la commune en 2023.

A ce jour, toutes les situations étant réglées et la subvention étant allouée, l'autorisation de programme est soldée.

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer ces deux autorisations de programme et des crédits de paiement correspondants telles qu'annexées à la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°7 - Finances : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance (AP/CP).

(Délibération n°2023-361)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'autorisation de programme et de crédits de paiement du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte d'une part du rythme de réalisation d'autre part des versements des subventions.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du Port de plaisance proposée et annexée aux présentes.
M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°8 - Finances : Adoption d'un budget annexe autonome pour le port de plaisance de Frontignan.

(Délibération n°2023-362)

Rapporteur : Jean-Louis Molto
M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération n°2012-246 du 22 mai 2012, la commune de Frontignan a décidé de créer une régie autonome dotée de la seule autonomie financière afin de gérer son port de plaisance.

La Chambre régionale des comptes Occitanie a fait remarquer lors de son dernier contrôle des comptes et de la gestion de la commune qu'il était nécessaire que le port de plaisance soit doté d'un compte « 515 » auprès du Trésor Public, le budget annexe étant actuellement rattaché financièrement au budget principal par un compte de liaison.
Ceci correspond à une gestion de la trésorerie autonome, hors de la trésorerie du budget général de la commune elle-même.
Pour ce faire, il convient de transformer le budget annexe rattaché en budget annexe autonome.

Il est donc proposé au conseil municipal de décider que le port de plaisance de Frontignan ait un budget annexe autonome et soit doté d'un compte « 515 » auprès du Trésor Public à compter du 01/01/2024.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°9 - Finances : Demande de maintien de garantie d'emprunt à la suite d'un réaménagement de la dette de Promologis.

(Délibération n°2023-363)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En 2021, la Société anonyme HLM Promologis a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'aménagement) quinze logements à la résidence « les jardins de Sidonie « située au 5 avenue des Viviers à Frontignan.

A cette fin, la Société anonyme HLM Promologis a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 846 082 euros. Il s'agissait du contrat de prêt n°1191985 (PLAI foncier pour 175 000 euros -PLUS pour 74 109 euros -PLUS foncier pour 371 473 euros -Prêt Booster pour 225 000 euros).

Lors du conseil municipal du 30 septembre 2021, la commune de Frontignan a accordé sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt contracté par Promologis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Société anonyme HLM Promologis a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt (PLUS pour 74 109 euros référencé en annexe, initialement garanti par la commune de Frontignan.
En effet, cette ligne de prêt était indexée sur l'inflation.

La Société anonyme HLM Promologis demande à la ville de Frontignan de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée PLUS pour 74 109 euros, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée » dans les conditions précisées dans la note de synthèse diffusée aux conseillers municipaux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De réitérer la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt réaménagé d'un montant total de 74 109 € souscrit par l'emprunteur, la Société anonyme HLM Promologis, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières définies à l'annexe « caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée ».

- De réitérer la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble de la somme contractuellement due par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°10 - Finances : Demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA.

(Délibération n°2023-364)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

FDI-Habitat a acquis en VEFA (vente en l'Etat de futur achèvement) un programme locatif de deux logements dans la résidence « les Villas d'Apogon « située au 23 rue des Airolles à Frontignan.

Cette opération a nécessité l'obtention de quatre prêts locatifs aidés (PLAI, PLAI foncier, PLUS, PLUS foncier) pour un montant global de 234 838 euros TTC que FDI -Habitat a contracté auprès de la Banque des Territoires -Caisse des Dépôts et Consignations via le contrat N°149309.

La Banque des Territoires a donné un accord de principe à FDI -Habitat le 3 août dernier.

FDI -Habitat a sollicité le Conseil Départemental de l'Hérault, Sète Agglopôle afin qu'ils apportent respectivement une garantie à hauteur de 25 % et de 50% ;
La commune de Frontignan a également été sollicitée pour qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 234 838 € dans les conditions qui sont précisément décrites dans la note de synthèse diffusée aux membres du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 234 838 € souscrit par l'emprunteur, FDI -Habitat, auprès de la Banque des territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'accord de principe, ledit accord demeurant en annexe de la délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. le Maire ouvre le débat.

Il indique que la ville vient de sortir du mécanisme de sanction pour carence au titre du taux de logements sociaux sur son territoire, ce qui évite à la ville d'être sanctionnée à une hauteur comprise entre 200 000 et 250 000 € sur son budget. M Prato, avec un ton légèrement humoristique, émet l'idée d'affecter ces sommes au projet de rénovation de la salle de l'aire.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°11 - Finances : Convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.

(Délibération n°2023-365)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Mme Sala indique que la ville est saisie régulièrement de demande de garantie d'emprunt. Elle souligne que ces demandes engagent réellement la ville et la signature de la convention permet de cadrer les responsabilités et obligations de chacun.

Comme évoqué précédemment, et sous réserve de l'adoption de cette proposition par le conseil municipal, il conviendrait que la commune de Frontignan, prise en son conseil, accepte expressément d'accorder sa garantie d'emprunt à FDI-HABITAT selon les modalités précisées dans la convention proposée au conseil municipal.

Selon cette convention, FDI-HABITAT doit prévenir la commune au moins deux mois avant l'échéance de son incapacité de rembourser le paiement correspondant à une échéance ; les montants versés par la commune à la Banque des Territoires suite à la défaillance de FDI-HABITAT prendraient alors la forme d'une avance recouvrable. Dans cette hypothèse, FDI- HABITAT soumettra à la Ville dans les deux mois suivant la mise en jeu de la garantie communale, un plan de redressement certifié par le Commissaire aux comptes ou le Comptable Public et la commune devra approuver ce plan en se réservant le droit de le faire modifier.

En application de la convention, FDI-HABITAT devra transmettre chaque année pendant la durée de la garantie, à la commune :
- le rapport du Commissaire aux comptes,
- le bilan synthétique certifié,
- le compte de résultat.

La commune pourra procéder ou faire procéder par tout tiers de son choix, à un ou plusieurs examens de la situation financière et comptable du bénéficiaire.

L'absence de communication, ou la communication partielle ou incomplète, de l'ensemble des documents conduirait à la suspension de l'instruction de toute garantie nouvelle, ceci jusqu'à production des pièces demandées.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention entre la Ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°12 - Finances : Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS).

(Délibération n°2023-366)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Elle souligne que cette question est également un dossier classique en chaque fin d'année.

Comme chaque année en cette période, il est nécessaire de répondre aux besoins de trésorerie du CCAS de la ville de Frontignan et de procéder à un versement d'une avance sur la subvention 2024 d'un montant maximum de 624 150 euros correspondant à 30% du montant attribué en 2023, ceci dans l'attente du vote du budget 2024 ; il sera tenu compte de cette avance au moment de l'attribution de ladite subvention.
Il est donc proposé au conseil municipal de procéder au versement de cette avance.

M. le Maire ouvre le débat. Il souligne que l'objectif est de permette au CCAS de continuer à fonctionner dès janvier sans attendre le vote du budget de la ville

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : unanimité.

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°13 - Citoyenneté : Avances de subventions à deux associations.

(Délibération n°2023-367)

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville fidèle à son engagement fort aux côtés du monde associatif a répondu favorablement aux demandes de soutien financier de nombreuses associations dans le cadre des subventions attribuées en 2023.

Lors des séances du 13 avril et du 13 juin, le conseil municipal a ainsi voté l'attribution de subventions à 107 associations pour un montant global de 444 987€.

Dans ce contexte volontariste et afin de faciliter le déroulement de l'activité de deux d'entre elles, soumises à des contraintes de calendrier, la ville pourrait intervenir sous la forme d'un versement d'avances sur les subventions qui seront attribuées en 2024.

Il s'agit d'une part de soutenir le Frontignan Thau Handball (FTHB) dans son démarrage de la saison 2023-2024. Le club ayant accédé au championnat de France masculin de Handball de deuxième division ou Pro ligue en 2022 a, en effet, sollicité un versement anticipé de l'acompte de 50% sur la subvention 2024, ce qui est une possibilité prévue pour toutes les associations ayant signé un contrat d'objectif avec la ville, chaque année entre le 1er janvier et le 31 mars.

D'autre part, il s'agit de prendre en compte la demande de l'école élémentaire des Terres Blanches d'une contribution anticipée de la ville au financement d'une classe de découverte prévue à Paris, au début de l'année 2024. Pour rappel, la ville verse aux coopératives scolaires des subventions de soutien aux classes de découverte en complément des crédits alloués pour le bon fonctionnement des écoles de la ville. Ce projet de l'école des Terres Blanches à destination de l'ensemble des CM2 de la ville et en lien avec son projet d'école sur la semaine olympique et paralympique (S.O.P), nécessite une anticipation du versement au regard des délais financiers liés à la préparation du séjour.

Il est donc demandé au conseil municipal :
- D'allouer un acompte sur la subvention 2024 d'un montant de 50 000€ au FTHB ;
- D'allouer la somme de 10 000€ à « l'office centrale de coopération à l'école » (O.C.C.E) de l'école élémentaire des Terres Blanches ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise que cette délibération permettrait au FTHB de fonctionner normalement dans l'attente des décisions budgétaires 2024 et aux enfants des classes de CM2 d'un des groupes scolaires de la ville particulièrement volontaire dans le cadre d'un dispositif ad hoc de pouvoir partir à Paris en lien avec les jeux Olympiques 2024.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°14 - Aménagement / urbanisme : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – exercice 2022.

(Délibération n°2023-368)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il fait une synthèse de la note de synthèse ci-après reprise en mettant en exergue les principales opérations conduites ou encore en cours. Il fait ensuite une synthèse du bilan financier.

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 30 % de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui se développe dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte Hérault Aménagement (sous la nouvelle dénomination d'Hérault Logement), en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement de l'opération :

Concernant les études : sur un montant total d'études prévu de 130 K€ HT, 117 K€ ont été réalisées et 13 K€ restent à réaliser.

Concernant le foncier : l'ensemble des acquisitions prévues ont été réalisées, pour un montant de 3 883 k€ après du concédant, et pour un montant de 2 352 K€ au titre des autres acquisitions.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault Logement : sur un montant total de travaux prévus à la charge de l'aménageur de 8 203 k€ HT, 84 % des travaux ont été réalisés, pour un montant de 6 931 k€ HT.

Pour 2022 les principaux travaux ont été :
- les reprises et réparations diverses,
- la fin des travaux du boulevard des Républicains Espagnols sur le secteur de l'ancienne gare de marchandise,
- la finalisation de l'aménagement du parking des Crozes,
- la finalisation de l'aménagement en extrémité Est du boulevard des Républicains Espagnols (lots 8 et 9).

Les travaux à la charge de l'aménageur restant à réaliser représentent 1 272 k€ HT (16 %) et portent sur :
- la fin des plantations et travaux d'espaces verts,
- la dépollution du lot 7,
- les travaux des abords des lots 3, 1a et 7,
- l'impasse des lots L1C, L1D et L1E,
- des finitions diverses (mobilier urbain notamment).

Le montant total des travaux prévus a été revu à la hausse de 35 k€ par rapport au montant approuvé à l'occasion du CRAC 2021, qui était de 8 168 k€. Cette augmentation s'explique par la demande de la Ville de mettre en place des ralentisseurs sur le boulevard des Républicains espagnols et de réparer de nombreux potelets et éléments du mobilier urbain dégradés.

Concernant le programme des constructions :

Sur le montant total de 12 143 k€ HT prévu issu de la vente de terrains et de droits, 79 % (9 617 k€) ont été réalisés.

Le montant total prévu est en augmentation de 898 k€ par rapport au CRAC 2021. Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation des recettes de la cession du lot L1A après appel à projets et mise en concurrence,
- l'augmentation du prix de vente prévisionnel des trois terrains à bâtir,
- la négociation pour complément de prix avec Pitch (L3) suite à une commercialisation favorable.

Au 31 décembre 2022 :

Ont été livrés :

- Lots 6c et 6d par Hérault Habitat - cabinet d'architecture Pierre Tourre : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lots 5ab et 6ab par Urbat - cabinet d'architecture Cusy-Maraval : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot E1 : médiathèque Montaigne (Sète Agglopôle Méditerranée) - Tautem architecture : bâtiments réalisés et locataires installés,
- Lot A1 : bâtiment de M. Aprile partiellement réalisé et locataire installé,
- Lot A2 : bâtiment réalisé et magasin alimentaire NETTO et ouvert mais non conforme au permis de construire,
- Lot 5c : Hérault Habitat : bâtiment livré,
- Lot 2 : Arcade, bâtiment livré,
- Lot 1B : Arcade, bâtiment livré,
- Lot 9 : Terrains à bâtir – 8 lots livrés
- Lot 8 : Terrains à bâtir – 4 lots livrés
- Lot 4 par Icade : 57 logements libres livrés
- Lot E2 par Groupe Duval, livré

Sont en phase chantier :

- Lot 3 par Pitch promotion : attribué suite concours, acte authentique signé le 08/06/2022.

Est en vente :

- Lot 1a : 23 logements collectifs libres, compromis de vente signé avec Villégiales le 26/09/2022.

Sont à commercialiser :

- Lot 1c : 3 logements individuels ;
- Lot 7 : Hérault Logement, 55 logements collectifs aidés (40 LLS et 15 PSLA).

Avancement financier

La participation de la commune à l'opération s'élève à 5 306 K€, dont 5 006 k€ (soit 94%) ont été réalisés au 31 décembre 2022.

L'apport en nature du foncier communal s'élève à 3 843 K€ HT et la participation financière d'équilibre à 473 K€ HT.

La participation d'investissement pour équipement public de 690 K€ HT (480 K€ HT ont été perçus en 2020 et 210 K€ HT en 2021).

Le montant des participations restant à réaliser au 31 décembre 2022 est de 300 k€ HT.

Les subventions nationales au titre du fonds friche, financé par la DREAL pour la dépollution du lot 7 s'élèvent à 631 k€, dont 199 k€ réalisées au 31 décembre 2022 (soit 32%) et 432 k€ restant à réaliser (soit 68%). Ce montant est stable par rapport au CRAC 2021.

Les autres recettes s'élèvent à 208 k€ HT (produits divers 206 k€ et produits financiers 2k€), dont la totalité a été réalisée au 31 décembre 2022.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2022
L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2022 :

Recettes perçues : 15 058 K€ HT soit 82 % du montant global des recettes
Dépenses réglées : 16 729 K€ HT soit 91 % du montant global des dépenses

Résultat prévisionnel de l'opération :

Ainsi, le montant global prévisionnel des dépenses et recettes s'élève à :
Dépenses : 18 316 K€ HT.
Recettes : 18 316 K€ HT.
Solde : 0 K€.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération au 31 décembre 2022 est équilibré.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements

Au 31 décembre 2022, la trésorerie de l'opération est de + 18 k€.

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2022 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2022 par Hérault Logement relatif à la réalisation de l'éco-quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault Logement sur l'exercice 2022 ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Ardinat indique que le groupe d'opposition votera favorablement à ce dossier. Toutefois, habitant lui-même ce quartier, il souligne toujours l'absence de végétalisation. Il s'inquiète tout comme les autres riverains selon lui de nouveaux projets qui risquent à termes d'impacter lourdement le parc de stationnement surtout pour les usagers de la médiathèque. Il souligne également le problème de la propreté. Il pointe un manque de passage pour les ordures ménagères et les encombrants et l'absence d'aire de jeux sur le secteur mais également sur l'ensemble du territoire communal, ce dont il se désole pour une ville de l'envergure de Frontignan. Il note cependant un point positif, la présence de ralentisseurs qui permettent de limiter grandement la vitesse sur le quartier.

M. Aloy rappelle qu'il rencontre régulièrement les habitants. Concernant la végétalisation certaines plantations ont déjà eu lieu mais il pourra toujours être fait mieux.
S'agissant des parkings, il rappelle qu'il a déjà été décidé de supprimer un projet de résidence qui comprend 2 lots, ce qui permettra à la communauté d'agglomération de créer ainsi un parking supplémentaire. En principe cela devrait être fait en 2024.
Pour les aires de jeux, une réflexion est en cours avec Hérault logement pour sa création sur ce secteur, ce qui implique de trouver le bon endroit sans impacter les parkings ni engendrer des nuisances supplémentaires pour les habitants. Des retours seront faits prochainement à ce sujet.

Frontignan la Peyrade

Concernant la propreté, M. le maire reprend la parole et indique que l'absence de propreté est souvent le fait de personne qui font preuve d'incivilité en laissant les ordures ménagères hors des containers ou en laissant des encombrants sur site alors que la ville dispose d'une déchèterie et qu'un service gratuit existe pour l'enlèvement également. Il a demandé toutefois à ce que des passages soient plus réguliers Il conclut que peut être il sera nécessaire à terme de mettre en place des mesures coercitives (type caméras mobiles) pour régler ces problèmes.

M. Aloy rajoute que pour la sécurisation du secteur des ralentisseurs ou la création d'un rond-point à l'entrée de la ZAC ont permis d'améliorer la situation mais d'autres pistes sont encours de réflexion.

M. Linares reconnait que ce dossier est suivi de près. Il retrace l'historique du projet qui part d'une requalification d'une friche industrielle pour arriver 20 ans après en un quartier de vie très agréable malgré sa situation géographique niché entre une route nationale et une voie ferrée. Il se félicite de la réussite de ce projet au long cours que d'aucuns estimaient à l'époque hors de portée d'une ville de 20.000 habitants.

M. le maire remercie les élus et les services en charge de ce dossier pour le travail mené. Ce projet va encore être amélioré dans le futur selon lui.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°15 - Aménagement / urbanisme : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/03/2023 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil.

(Délibération n°2023-369)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du conseil municipal du 20 mai 2021, la Ville de Frontignan a confié à la SPL ARAC Occitanie dont elle est membre, un mandat d'études pour l'aménagement du site de l'ancienne raffinerie Exxon mobil, propriété communale de 11 hectares située aux portes de la ville.

Le mandat d'études signé le 5 août 2021 avec la SPL ARAC Occitanie a pour objet de conduire sur ce site des études de faisabilité comprenant :
- la réalisation d'un schéma d'aménagement pré-opérationnel,
- l'étude de requalification de l'ancien bâtiment administratif présent sur le site,
- l'identification des procédures réglementaires à mener,
- l'analyse du choix d'un outil d'aménagement,
- l'estimation financière des travaux, et la proposition d'un bilan,
- l'élaboration d'un calendrier prévisionnel,
- l'identification des subventions possibles et le montage des dossiers de demande correspondants.

L'aménagement futur sera réalisé après les travaux de remédiation, actuellement en cours, effectués par la société Exxon Mobil pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, conformément à la convention de mandat signée le 21/09/2021 et à l'avenant signé le 10/08/2022, le bilan prévisionnel de l'opération est de 155 875 € HT, soit 187 050 € TTC, et la rémunération du mandataire s'élève à 55 700 € HT soit 66 840 € TTC.

Avancement de l'opération et programme au 31 mars 2023 :

Les différentes études préalables ont été lancées :

- Mission de maîtrise d'œuvre (GAU – Infrasud) : le diagnostic a été rendu en mars 2022. L'esquisse a été remise en juin 2022. L'avant-projet des infrastructures et l'OAP sont en cours.

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sites et sols pollués en phase conception de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été notifiée à EODD le 21 février 2022. La synthèse et expertise des documents produits en phase 1 ont été remises en juin 2022. La phase 2 (plan de gestion et analyse de risque sanitaire) est en cours.

- Une étude d'analyse territoriale économique (analyse socio-économique et entretiens) a été notifiée au groupe ELAN le 13 mai 2022. Le rapport a été remis en juin 2022.

Etat financier et bilan actualisé

Etat des réalisations au 31 décembre 2022

A fin 2022, les dépenses de l'opération sont de 72 k€ TTC, dont 28,7 k€ au titre des études, 32,9 k€ au titre des honoraires techniques et 10,4 k€ pour la rémunération du mandataire.

Etat des réalisations au 1er janvier 2023 au 31 mars 2023

Du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023, les dépenses de l'opération sont de 25 K€ TTC, dont 24,3 k€ pour la rémunération du mandataire et 0,7 au titre des études.

Dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2023

Les dépenses restant à réaliser au-delà du 31 mars 2023, pour un montant total de 90 K€ TTC, sont réparties ainsi :

- Etudes : 43,4 K€ TTC
- Honoraires techniques : 13,9 K€ TTC
- Frais divers : 0,6 K € TTC
- Rémunération du mandataire : 32,1 K€ TTC

Nouveau bilan prévisionnel

Le bilan prévisionnel est arrêté à 187 050 € TTC, valeur 31/12/2022. Il est sans changement par rapport au bilan validé par l'avenant n°1.

Au vu de ce qui précède, et du CRAC établi au 31 mars 2023 par l'ARAC Occitanie, annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le CRAC 2022 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil et son bilan financier prévisionnel tels que présentés ci-dessus ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°16 - Grand projet / opération cœur de ville : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 de l'opération de requalification du cœur de ville.

(Délibération n°2023-371)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants, résumant la note de synthèse précédemment diffusée.

Par délibération du 26 septembre 2019, la ville de Frontignan a confié à la SPL Territoire 34 dont elle est membre, l'opération de renouvellement urbain du centre-ville. Cette mission a fait l'objet d'un traité de concession d'aménagement signé le 10 octobre et notifié le 15 novembre 2019.

Les missions de Territoire 34 ont notamment pour objet de procéder au calibrage du projet urbain, d'acquérir les biens immobiliers bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération, de les gérer, de les céder ou les louer, de rechercher les financements, de procéder aux études opérationnelles ainsi qu'à tous travaux et équipements concourant à l'opération globale d'aménagement listés au programme annexé à la concession et, enfin, d'assurer les tâches de conduite et de gestion de l'opération.

La durée initiale de la concession a été fixée à 10 ans à compter de sa date d'effet.

Un avenant n°1 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 18 février 2020, a été signé le 24 avril 2020 afin d'intégrer l'opération de requalification des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, modifiant notamment le programme de travaux initial, la durée de la concession en l'allongeant de 8 ans et la participation financière globale de la Ville.

Un avenant n°2 au traité de concession d'aménagement, approuvé par délibération du conseil municipal le 7 juillet 2022, a été signé le 10 août 2022 pour intégrer à la concession les études, honoraires, travaux et frais nécessaires à la réalisation de la passerelle piétonne sur le canal et d'un parking public sur le site Exxon dépollué.
Cet avenant a apporté les modifications suivantes au traité de concession :

- La modification du bilan financier de la concession pour intégrer les programmes de passerelle piétonne et de parking public ;
- La modification du programme des travaux et du périmètre de la concession pour intégrer la réalisation d'un parking public de 150 places sur l'ancien site Exxon dépollué ;
- La prolongation de la durée de la concession de 3 ans pour l'aligner sur la durée du bail emphytéotique de 18 ans qui a été signé en 2022 dans le cadre de la requalification des chais botta. Prolongation rendue nécessaire par le décalage des études d'aménagement intérieur des chais Botta. La durée de la concession serait donc portée jusqu'en 2040.

Le montant total de la concession est porté à 19 639 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2022 par Territoire 34, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier. Ce compte rendu annuel permet ainsi de suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2022 par Territoire 34, dont les éléments essentiels sont les suivants :

1. **Avancement de l'opération : les dépenses :**

Concernant les études :

Les études réalisées au 31/12/2022 pour un montant de 336 000 € HT sont : un diagnostic urbain et un plan guide de la concession, une étude de faisabilité concernant la réalisation de la passerelle piétonne, la concertation, les études de circulation, les études de programmation sur le quai Voltaire, les diagnostics de structure sur le bâtiment des Chais Botta, la programmation de la salle de loisirs, la mise à jour du plan guide suite à la concertation, les études habitat...

Le montant de ces études préalables et pré-opérationnelles prévu dans le nouveau bilan s'élève à 512 000 € HT au lieu de 508 000 € HT prévus au dernier bilan 2021 approuvé, soit un écart de 4 000 € HT. Cet écart est lié à l'actualisation des montants suite à la consultation des prestataires.

En 2023 sont prévues principalement : les études Habitat, l'étude RHI de la rue de la Font, l'étude de programmation Exxon ainsi que les relevés de géomètre, et une provision pour diagnostics complémentaires en cours de travaux.

Concernant les acquisitions : au 31 décembre 2022, aucune acquisition n'a été réalisée.

Le programme des acquisitions initial de la concession portait sur les îlots suivants :
Ilot 1 - Avenue du Général de Gaulle / Boulevard Victor Hugo
Ilot 2 - Place Combettes
Ilot 3 et Ilot 4 - Rue de la Font

Les différents comités de pilotage sur le volet Habitat ont permis de recentrer les actions sur les îlots Combettes, MSAP/Capestang et rue de la Font.

Des études de faisabilité seront réalisées pour chacun de ces îlots pour confirmer le projet d'intervention et les outils à mettre en œuvre. Elles permettront également d'estimer les budgets dépenses et recettes pour chacun des îlots, et d'envisager des acquisitions dans le cadre de la concession. Le budget acquisitions de la concession sera ajusté en fonction de ces études.

Le budget total des acquisitions prévues est de 1 196 000 € HT au lieu de 1 695 000 € HT prévus au dernier bilan (2021), soit une réduction de 499 000 € HT, afin d'absorber les surcoûts constatés dans ce CRAC. Le budget du volet habitat est ainsi ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 K€).

A l'issue de l'étude RHI-THIRORI en cours sur la rue de la Font, ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Aucune acquisition n'est prévue en 2023. Les premières acquisitions sont envisagées à partir de 2026, et les premières cessions à partir de 2028.

Concernant les travaux de VRD à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Ce poste porte sur les travaux d'aménagement prévus sur l'ensemble des emprises validées par la mise à jour du plan guide suite à la concertation.

Les augmentations de dépenses constatées contraignent à une réduction du programme des travaux sur le parcours majeur. L'objectif est de maintenir la continuité du Parcours Majeur de la gare à la mairie puis de la mairie à l'église, mais les programmes de travaux sont supprimés sur la place de la vieille poste et la rue Anthérieu.

Les travaux prévus au CRAC 2022 représentent un budget de 6 341 000 € HT pour la réalisation des aménagements suivants :

- Quai Voltaire : 1 783 000 €
- Parcours majeur : 1 577 000 €
- Passerelle : 2 000 000 €
- Parking sur le site Exxon : 500 000 € (budget hors coût de dépollution et traitement du sol)
- Autre dépenses (concessionnaires, aléas, révisions...) : 481 000 €

Les travaux se dérouleront de la mi 2023 jusqu'à 2026.

Les dépenses liées à la réalisation de mobilier urbain pour l'évènement d'urbanisme temporaire sur le parvis Botta et à une intervention de sécurisation d'urgence de la charpente des chais Botta en 2022 sont de 8 000 € HT.

Frontignan la Peyrade

Le montant de ces travaux prévu dans le nouveau bilan s'élève à 6 341 000 € HT au lieu de 7 049 000 € HT prévus au dernier bilan 2022 approuvé, soit une diminution de 708 000 € HT. Cet écart est lié à la réduction du volume des travaux présentée ci-dessus.

Travaux de bâtiment à la charge de l'aménageur (Territoire 34) :

Les travaux de bâtiment prévus à la charge de l'aménageur s'élèvent à 6 148 000 €.

Il s'agit de réaliser les travaux :

- de réhabilitation des chais Botta pour un montant de 4 506 000 € HT (travaux de 2023 à 2024), soit une augmentation de 683 000 €, liée à une hausse importante des coûts dans le secteur du bâtiment (12,8%) à laquelle il faut ajouter un montant d'imprévus de 5 % pour la réalisation du chantier.
- liés aux interventions prévues au volet Habitat de la concession pour un montant de 1 642 000 € HT (démolition/reconstruction, réhabilitation...). Le budget du volet habitat est ramené à l'équilibre : dépenses (acquisitions + travaux) = recettes (2 840 000 €)
- A l'issue des études de faisabilité RHI/THIRORI en cours sur la rue de la Font ces budgets seront retravaillés pour étudier la possibilité d'intégrer l'opération dans la concession.

Le montant global de ces travaux à la charge de l'aménageur s'élève à 6 148 000 € au lieu de 5 469 000 € HT précédemment (CRAC 2021), soit une augmentation de 679 000 €.

Honoraires sur travaux

Le montant total des honoraires sur travaux VRD et bâtiment est ainsi porté à 1 553 000 € dans le nouveau bilan au lieu de 1 648 000 € HT, soit une réduction de 95 000 € HT. Celle-ci est due d'une part à la baisse du volume des travaux VRD et d'autre part à la réduction de provisions prévues sur l'opération des chais Botta suite à la passation des différents contrats.

Rémunération de l'aménageur

La rémunération de l'aménageur s'élève à 1 638 000 € au lieu de 1 592 000 € HT prévus au dernier bilan, soit un écart de 46 000 € HT. Cette évolution des frais est liée à l'augmentation des dépenses sur les travaux des chais Botta (4% du TTC) et à la baisse des dépenses VRD (4% du HT).

En 2023 il est prévu un montant de 130 000 € : 70 000 € de pilotage et 60 000 € liés aux dépenses engagées.

Frais financiers

Les frais financiers s'élèvent désormais à 1 769 000 € HT au lieu de 1 153 000 € HT. Cette évolution est liée à l'augmentation importante des taux d'intérêt constatée depuis le dernier CRAC.

Frais divers et frais de commercialisation

Les frais divers et de commercialisation s'élèvent à 483 000 € HT au lieu de 522 000 € HT, soit une baisse de 39 000 € HT, due à la diminution des provisions pour frais de communication des chais Botta.

2. Avancement financier au 31 décembre 2022 : les recettes :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2022 :

Loyers

Des loyers seront prévus de 2025 jusqu'à 2040 sur le Pôle culturel comme suit :
Partie cinéma et espace loisirs : 60 000 € HT/an
Partie restaurant : 25 000 € HT/an

Une modulation des loyers pour les 3 premières années est prévue au protocole signé avec la SAS Cinéma Frontignan. Elle est compensée sur les loyers des années suivantes pour retrouver l'équilibre prévu ci-dessus.

Cessions

Aucune recette de cession n'a été perçu au 31 décembre 2022 et n'est prévue pour 2023. Les premières ventes sont envisagées en 2028.

Participations :

La convention prévoit que la Ville participe à la remise des équipements publics prévus dans le cadre de la concession à hauteur de 4 338 000 € HT.

L'avenant n°1 notifié en 2020 a porté la participation à 7 327 534 € HT sur 18 ans soit une participation de 407 086 € HT par an.

L'avenant n°2 a porté la participation du concédant à 9 276 228 € HT versée par tranches annuelles de : 407 086 € HT en 2020 et 2021 et 528 838 € HT de 2022 à 2037 hors TVA.
Il n'est pas prévu de participation sur les trois dernières années de la concession soit de 2038 à 2040.

Le montant des participations de 2020 et 2021 a été appelé en HT. La participation du concédant est destinée à financer et acquérir les équipements publics prévus dans le cadre de la concession, elle est donc soumise à la TVA. La TVA non appelée sur les précédents appels de participation a été régularisée lors de l'échéance 2023.

Subventions :

Région :

Une subvention de 500 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Fonds Friches » pour les Chais Botta. Un acompte de 10 % a été versé le 1er avril 2022.

Une subvention de 762 000 € a été obtenue dans le cadre du dispositif « Equipement culturels structurants » pour les chais Botta.

Un montant de 850 000 € est attendu de la Région pour le financement de l'opération passerelle dans le cadre de l'avenant 2. Dossier à déposer en 2023.

Une enveloppe de 720 000 € avait été prévue au titre des aides apportées sur les travaux d'espace public dans le cadre du dispositif Bourg centre. Les aides dans le cadre du nouveau dispositif ont été considérablement réduites : 200 000 € (100 000 € sur 2023 et 100 000 € sur 2024), à flécher sur les dossiers éligibles : Quai Voltaire et place Jean Jaurès.

Le montant global prévisionnel des subventions régionales s'élève donc à 2 312 000 € contre 2 631 000 € prévus précédemment, soit un écart de 319 000 €.

Conseil Départemental de l'Hérault :

Une subvention de 1 000 000 € a été prévue au bilan initial de la concession.
L'avenant 1 a augmenté ce montant de 142 000 €.
Un montant complémentaire de 600 000 € a été intégré dans le cadre de l'avenant 2 pour les travaux liés à la réalisation de la passerelle et au parking sur le site Exxon.

Frontignan la Peyrade

Une première participation de 416 000 € a été versée en 2022 correspondant aux travaux sur le bâtiment des chais Botta et sur la tranche 1 du Quais Voltaire.

La subvention globale prévisionnelle du Département s'élève donc à 1 742 000 €, comme prévu au CRAC 2021.

Etat :

Une première subvention de 344 000 € a été obtenue dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Friches » du Plan de relance dans le cadre des travaux sur le bâtiment des chais Botta. Un acompte de 30 % a été versé en 2022 , soit 103 000 €.

Une subvention de 450 000 € a été sollicitée en 2023 dans le cadre du dispositif Fond Vert pour le projet du Quai Voltaire ; 150 000 € ont été attribués.

La subvention globale prévisionnelle de l'Etat s'élève donc à 494 000 €, contre 644 000 € prévus précédemment (soit une diminution de 150 000 €).

Fonds de concours EPCI :

Un montant de 500 000 € était prévu au bilan initial de la concession et sera fléché sur l'opération Quai Voltaire 2020-2026. Il a été augmenté de 200 000 € dans le cadre de l'avenant n°1, montant prévu après 2026.

Le montant prévisionnel du fonds de concours de SAM s'élève donc à 700 000 €.

Autres subventions

Il s'agit de montants qui ne correspondent pas à ce jour à des financements identifiés et pour lesquels il s'agit d'être en veille pour s'inscrire sur d'autres dispositifs sur la durée de la concession. Ces montants s'élèvent à 827 000 € au lieu de 358 000 € prévus précédemment, soit une augmentation de 469 000 €, due à la diminution du dispositif Région sur l'espace public (- 277 000 €) et du fonds Vert Quai voltaire (- 300 €).

Enfin, le bail emphytéotique entre la Ville et Territoire 34 sur les chais Bottas est inscrit en apport en nature.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le CRAC 2022 de l'opération de requalification du cœur de ville et son bilan financier prévisionnel

M. le Maire ouvre le débat. Il rappelle qu'il s'agit d'un dossier majeur de reconquête du cœur de ville qui va durer encore quelques années avec les travaux rue St Paul, la passerelle, l'habitat ....

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°17 - Aménagement / urbanisme : Approbation des comptes de la SPL Territoire 34.

(Délibération n°2023-372)

Rapporteur : Caroline Sala

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il appartient chaque année à la Ville de se prononcer sur le rapport d'activité annuel des sociétés dont elle est membre. Ainsi, la Ville étant membre de la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34, il appartient au conseil municipal de se pencher sur le rapport d'activité annuel de 2022 qui lui est soumis et dont les principaux éléments sont repris ci-après.

En 2022, la SPL Territoire 34 était composée de 25 actionnaires dont la Ville de Frontignan qui détient 0,21% du capital social établi à 950 000€ avec une valeur nominale des actions fixées à 1000€.

En termes de personnel, cette société comptait, au 31/12/2022, 12 salariés.

En termes financiers, les comptes de la société font apparaître un résultat excédentaire net de 59 000€ fin 2022.

Les produits qui s'élèvent à 1 259 000 €, proviennent principalement, pour 60 %, des rémunérations sur concessions, pour 35 % des rémunérations sur opérations de mandat et pour environ 5 % de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 207 000 €, proviennent pour 971 000 € (soit environ 80%) des salaires, pour 76 000 € (environ 6,3 %) des honoraires d'assistance générale. Les autres postes sont composés des services extérieurs, des achats, des dotations aux amortissements et autres charges diverses.

En termes d'activités, Territoire 34 a conduit en 2022 plusieurs opérations, notamment : la construction de 35 logements sociaux, l'aménagement de 6 terrains d'activités, et 10 opérations d'équipement (en cours).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport d'activité 2022 de la SPL Territoire 34 et de donner quitus à son représentant auprès de cette structure en 2022, M. Frédéric Aloy, qui de ce fait, ne participera pas au vote.

M. le Maire ouvre le débat.

Mm Aloy et Linares quittent la salle car ils ne peuvent pas prendre part au vote en raison de leur qualité respective de représentant de la ville et de la communauté d'agglomération auprès de cette structure.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

Retour de MM Aloy et Linares.

DOSSIER N°18 - Aménagement / urbanisme : Approbation de la cession d'une partie du chemin rural n°27 des Mattemalles suite à l'enquête publique.

(Délibération n°2023-373)

Rapporteur : Frédéric Aloy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de sa politique d'optimisation et de mise en cohérence de son patrimoine foncier, la ville de Frontignan souhaite engager une réflexion sur les régularisations foncières à venir, notamment au regard des chemins ruraux, dont certains ont perdu leur usage au fil des ans.

Certains chemins ruraux ont été déviés ou privés d'usage en conséquence de l'évolution de leur utilisation par le public ou la mise en place d'infrastructures routières et urbaines.

Frontignan la Peyrade

Ainsi, compte tenu d'une part de l'absence d'usage de ces chemins par le public et d'entretien par les services municipaux, et d'autre part du coût que représenterait leur entretien effectif pour la collectivité, le conseil municipal s'est prononcé le 13 juin 2023 en faveur de la désaffectation et de la cession d'une portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, situé entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600.

L'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime précise les conditions de la cession d'un chemin rural :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.
Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.
Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Une enquête publique s'est tenue du 26 septembre au 11 octobre 2023 et deux contributions ont été apportées dans le registre d'enquête.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 23 octobre 2023.
Dans ses conclusions, le Commissaire enquêteur constate la régularité de la tenue de l'enquête publique et émet un avis favorable avec la recommandation suivante :
« Qu'une servitude de passage au profit du Conseil départemental 34 soit intégrée dans l'acte de cession de cette emprise foncière ».

A l'issue du délai de deux mois suivant l'ouverture de l'enquête publique, soit le 26 novembre 2023, la commune n'a pas été sollicitée par une association syndicale demandant à se charger de l'entretien de cette portion de chemin rural, sur le fondement des articles L. 161-10 et L. 161-11 du Code rural et de la pêche maritime. L'aliénation peut donc être ordonnée par le conseil municipal et les riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés. Aux termes de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime :
« Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »
Par sa configuration en impasse, l'absence présumée de fonction de desserte, la quasi-absence d'entretien par les services communaux, ainsi que le coût que représenterait son entretien régulier, cette portion de chemin rural serait de nature à être extraite du patrimoine foncier de la Ville.

Pour rappel, la superficie de cette portion de chemin rural est de 438 m² selon le plan de division provisoire établi par le géomètre. Le pôle d'évaluation domaniale, par son avis du 13 novembre 2020 évaluait ce bien à 5 535 euros. Dans le cas d'une cession, les frais afférents à la division par un géomètre-expert, ainsi que les frais d'acquisition seront à la charge du ou des acquéreurs.

Ce dossier est soumis pour avis à la commission d'aménagement du territoire, économie, développement durable et risques le 06 décembre 2023 pour avis.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De décider du principe de la cession de la portion de l'ancien chemin rural des Mattemalles, dit de Grézac, située entre la route de Balaruc-le-Vieux et la RD 600 dans les conditions prévues par les procédures du Code rural et de la pêche maritime ;
- D'autoriser M. le Maire ou à défaut M. Frédéric Aloy, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, à l'aménagement et au développement économique, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°19 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel.

DOSSIER RETIRE

DOSSIER N°20 - Ressources humaines : Approbation de deux contrats à durée déterminée en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

(Délibération n°2023-374)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'issue de deux procédures de recrutement destinées à pourvoir d'une part le poste de responsable du service formation et développement des compétences, et d'autre part le poste de chargé des mobilités et recrutement relevant tous deux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé au conseil municipal la possibilité de pourvoir ces postes par deux agents contractuels de droit public.

En effet, dans le cadre de la procédure de recrutement, si aucun fonctionnaire ne satisfait aux exigences des postes, les agents retenus pourraient être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la technicité et des compétences spécifiques attendues.

Le régime juridique du contrat est fixé par le code général de la fonction publique comme détaillé dans la note de synthèse transmise aux conseillers municipaux et la rémunération de ces agents qui sera fonction de leur expérience propre, se situera autour de 2.700€ net pour l'un et de 1.900€ net pour l'autre.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de ces contrats d'engagement le cas échéant et d'autoriser M. le maire à les signer avec les personnes à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstentions : 6 (Mmes Dominique Patte, Marie-France Britto, Laura Andreoletti, et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, Olivier Rongier).
Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°21 - Ressources humaines : Convention de mise à disposition d'un agent dans le grade d'attaché territorial.

(Délibération n°2023-375)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Vu le code de la fonction publique (CFP),
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu le projet de convention de mise à disposition de M. Sébastien Toly,
Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Frontignan la Peyrade

Il est proposé la mise à disposition de M. Sébastien Toly, attaché, relevant des effectifs du SAEP Balaruc les Bains-Balaruc le Vieux-Frontignan à la Mairie de Frontignan, en vue d'exercer les fonctions de mission d'aménagement de l'espace public à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an. Il effectuera une durée hebdomadaire de 18 heures en moyenne, selon un planning défini à l'avance.
Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par le Syndicat d'adduction d'eau potable de Frontignan Balaruc est remboursé par la commune de Frontignan au prorata du temps de mise à disposition.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire ou Mme Claudie Minguez, en sa qualité de 1ère adjointe au maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le Maire ouvre le débat. Il précise qu'il s'agit de mutualiser un agent entre le SAEP et la ville.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°22 - Ressources humaines : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités.

(Délibération n°2023-376)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de rationaliser le recours aux contractuels, de rendre le service public plus efficient, et d'assurer une continuité au service enfance et au service environnement, il est proposé la création de postes d'accroissement temporaire d'activité.

Au service enfance, il s'agit d'assurer le temps du repas des enfants et de maintenir les taux d'encadrement règlementaires compte tenu des variations des effectifs.

Au service environnement, il s'agit d'assurer une mission complémentaire de désherbage et de renforcer les équipes en place.

En effet, l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels afin de pourvoir des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée des contrats est limitée à 12 mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il est donc envisagé de créer les emplois non permanents ci-dessous :
- 24 emplois d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (11h)
- 4 emplois d'adjoint technique territorial à temps complet.

La rémunération de ces emplois de catégorie C est fixée au 1er échelon du grade cité en référence.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces 28 emplois non permanents, d'autoriser M. le maire ou son représentant à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes et à signer tout document s'y rapportant étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°23 - Ressources humaines : Approbation Plan de formation triennal 2023-2026.

(Délibération n°2023-377)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La direction des ressources humaines mutualisée Ville-CCAS réalise, au quotidien, l'accompagnement de plus de 750 agents permanents. La formation est un des outils de gestion des ressources humaines. Elle permet, parallèlement et de façon complémentaire au recrutement, à la mobilité et à la gestion des carrières, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager.

L'objectif de ces dispositions est de garantir une formation adaptée aux besoins des agents et aux attentes des employeurs locaux.

Le plan de formation détermine le programme des actions entrant dans ce cadre, les formations obligatoires d'intégration et de professionnalisation, et les formations non obligatoires priorisées par la collectivité. Les modalités d'élaboration et de validation reposent essentiellement sur une série d'entretiens avec les directions permettant d'identifier les besoins en compétences des services.

En ce sens, l'élaboration de ce plan constitue un véritable temps de partage de la fonction ressources humaines. C'est dans ce contexte que la ville et le CCAS établissent un plan de formation pluriannuel précisant les axes prioritaires de sa politique de formation.

Les axes du plan de formation 2023-2026, présentés en comité social territorial le 30 novembre 2023, sont les suivants :

1. Le soutien et le développement des savoirs fondamentaux ;
2. Le développement de la culture informatique et numérique ;
3. L'accompagnement à la professionnalisation des cadres (management, conduite de projets, conduite du changement). ;
4. La santé, la sécurité et qualité de vie au travail ;
5. Vers une transition démocratique et écologique concertée.

Un axe permanent de soutien des compétences métiers est déployé sur toute la durée du plan.

Il vous est donc proposé d'approuver le plan de formation triennal présenté en annexe.

M. le Maire ouvre le débat, après avoir rappelé que ce plan a recueilli l'avis favorable du CST.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°24 - Développement durable : Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2024 – autorisation de signature.

(Délibération n°2023-378)

Rapporteur : Loïc Linares

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En vue d'atteindre les objectifs de sa politique publique en faveur de l'environnement, la ville de Frontignan a placé la transition écologique comme un axe fort de son action. C'est en étroite collaboration avec ses partenaires qu'elle entend mener des actions en matière d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable, de développement de modes actifs ou de gestion des eaux pluviales et du risque inondation sur son territoire et ce, en s'intégrant dans divers contrats partenariaux.

C'est dans ce cadre que, depuis 2020, la ville participe à l'élaboration du contrat de gestion intégré et de transition écologique du bassin de Thau porté par le Syndicat mixte du bassin de Thau.

Sensibilisée aux problématiques environnementales, la ville de Frontignan souhaite donc, s'investir sur ces thématiques notamment dans le but de réduire la vulnérabilité de son territoire aux changements climatiques (îlots de chaleur, imperméabilisation des sols, inondation, pollutions liées aux eaux pluviales, etc.).

Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau (CGITE 2020-2025) est dans sa mise en œuvre depuis 2020, suite à une large concertation engagée avec l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, EPCI, partenaires financiers, État, Région, Département, société civile, professionnels, etc.).

Pour rappel, ce contrat comprend 57 fiches actions, qui se structurent autour de trois orientations stratégiques : un **aménagement** résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique, une **économie** littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique, une **gestion environnementale** équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages. Une orientation transversale permet de mettre l'accent sur l'innovation et la participation citoyenne.

Le périmètre du contrat est celui du **S**chéma d'**A**ménagement et de **G**estion des **E**aux (**SAGE** de Thau-Ingril), couvrant donc l'ensemble du bassin versant de la lagune de Thau, sur les communes de 3 intercommunalités : les 14 communes de Sète agglopôle méditerranée, 8 communes d'Hérault méditerranée et 3 communes de Montpellier méditerranée métropole.

Comme le précédent contrat de gestion intégrée 2012-2018, la gouvernance est construite autour d'un comité stratégique multi-partenarial, comprenant les 26 communes du bassin versant de la lagune de Thau, qui assure le pilotage du programme d'actions.

Le contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau fait l'objet de 2 conventions d'application. La première convention d'application 2021-2022 s'est achevée et a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours, qui a été présenté en Comité stratégique en juillet dernier, et qui est disponible sur le site internet du Syndicat mixte du bassin de Thau. La deuxième convention du contrat porte sur la période 2023-2024 et a également été présentée lors du dernier comité stratégique.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la deuxième convention d'application 2023-2024 du Contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2025.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°25 - Tourisme / Plaisance Concession portant sur la gestion de l'aire d'accueil de camping-car de la ville de Frontignan : choix du délégataire et approbation du contrat.

(Délibération n°2023-379)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 5 octobre 2022, le conseil municipal de la ville de Frontignan avait décidé du recours à la délégation de service public au sens de l'article L. 1411-4 du CGCT pour assurer l'équipement et la gestion de l'aire de stationnement de camping-cars située avenue des vacances.

Un dossier de consultation des entreprises a donc été rédigé et proposé à la consultation sur le profil acheteur de la ville de Frontignan, dans le cadre d'une procédure ouverte de concession. La date limite de réception des premières offres était fixée au 9 juin 2023.

A cette date, deux dossiers ont été enregistrés.

Ces dossiers ont été soumis à l'analyse de la commission prévue par l'article L 1411-5 du CGCT, lors de sa séance du 20 septembre dernier mais seule a été agréée la candidature de la société CAMPING CAR PARK qui a également fournit une première estimée très satisfaisante.

Des négociations ont néanmoins été engagées sur cette base, portant notamment sur la détermination du niveau et du mode de calcul de la redevance versée par la société pour l'occupation et l'exploitation de l'aire de camping-car ainsi que le régime de pénalité.

Ces négociations étant terminées, le projet de contrat est susceptible d'être soumis au conseil municipal. Le rapport exigé par l'article L 1411.5 du code général des collectivités territoriales a d'ailleurs été transmis aux conseillers municipaux 15 jours avant la séance. Ce rapport détaille notamment les prestations exigées, le motif du choix du candidat et de son offre et enfin, l'économie du contrat négocié.

Dans les mêmes conditions, le contrat a été également communiqué aux membres de l'assemblée.

Le contrat de concession qui est envisagé interviendrait avec la SAS « camping-car park ». Cette concession serait d'une durée de 10 années à compter de sa notification.

Outre l'installation des équipements d'accueil des camping-cars, la société gèrera cet équipement à ses risques et périls dans le cadre de tarifs prédéterminés par le contrat (13 € TTC pour une durée d'occupation de 24 h et 5,50 € TTC pour une durée d'occupation de 5 h). Cet accueil intervient dans des conditions globales satisfaisantes, inhérentes à l'insertion de cette aire dans le réseaux mise en place par cette société.

La ville percevra une redevance constituée d'une part fixe annuelle se portant à 2.000 € et d'une part variable représentant 10% du CA si ce dernier se situe entre 55.000 € et 69.999 €, et 17 % si ce dernier se situe au-delà. Au regard du compte prévisionnel d'exploitation, la ville peut raisonnablement attendre une recette estimée à 109.000 €.

Ce compte prévisionnel fait apparaître un équilibre économique prévisible, permettant au concessionnaire d'assurer la continuité de ce service et de se rémunérer raisonnablement. Il n'est nullement dans les possibilités de ce contrat que la ville apporte une aide de quelque nature que ce soit à cette exploitation.

Frontignan la Peyrade

Il est donc demandé au conseil municipal :

-. D'approuver les termes du contrat de concession négocié avec la SAS « Camping-car Park » tel que communiqué préalablement aux conseillers municipaux et décrit dans le rapport prévu par l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

-. Autoriser M. le maire à le signer avec le représentant légal de la SAS « camping-car park ».

M. le Maire ouvre le débat. Il ajoute que ce dossier est le fruit d'un long travail sur cette mandature mais également la précédente. Aujourd'hui, les services de l'Etat ont enfin estimé possible de relier cet aménagement aux divers réseaux. Cela va donc permettre de réaliser une aire de camping-car digne de ce nom. Il remercie les élus et services municipaux impliqués.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

DOSSIER N°26 - Espaces balnéaires et littoraux : Sous traités de concession des plages naturelles lot N°4 – choix du mode de gestion.

(Délibération n°2023-380)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan est bénéficiaire d'une concession de plage accordée par arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-12-03595 du 18 novembre 2013, pour une durée de 12 ans à compter de la saison 2014, soit jusqu'en 2025, afin de répondre aux besoins du « service public balnéaire ».

Cette concession représente une superficie de 295.000 m2 sur 6.450 mètres linéaires allant des limites du port de Sète à l'Ouest aux plages transférées au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres à l'Est, et de la laisse de basse mer au sud jusqu'en limite du domaine public maritime au nord, en excluant le port de plaisance de Frontignan.

Parmi les prérogatives accordées à la ville, figure la possibilité de procéder à la définition et à l'attribution de sous-traités à des exploitants chargés pour partie du service public balnéaire pour ce qui concerne les activités que la ville déciderait de ne pas assurer en régie. Ainsi, dans ce cadre, sont mises en place des zones d'activités municipales, assurées par les services de la Ville, le cas échéant, en relation avec les associations sportives volontaires ou d'autres personnes publiques, et 7 sous-traités d'exploitation basés sur des activités de location de matériels et/ou d'engins nautiques non motorisés, de buvette, de restauration et de jeux pour enfants.

Ces 7 sous-traités représentent une surface totale de 3.760 m2, soit 1,27 % des plages naturelles concédées à la Ville.

Avec les 17 zones d'activités municipales maintenant mises en place, sont uniquement soustraits du libre usage de l'espace public 12.250 m2, soit 4,15 % du domaine public maritime et ce uniquement du 1er avril au 30 septembre, date à laquelle les espaces doivent retrouver leur intégrité naturelle.

Le contrat du lot n°4 portant sur l'activité de location de matériels dans le secteur des Aresquiers, est arrivé à échéance le 30 septembre 2023. Ce lot porte uniquement sur la location de matériels : matelas, transats et parasols et appelle l'installation d'une structure légère de 20 m2. Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT un rapport présentant les caractéristiques de la prestation envisagée a été dressé.

Le sous-traité vise une exploitation portant sur les 2 saisons estivales (du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 et du 1er avril 2025 au 30 septembre 2025) restant jusqu'à la fin du traité de concession.

Le titulaire de sous-traité serait responsable de l'hygiène de l'espace ainsi confié et devra verser à la ville une redevance d'occupation. Il ne bénéficiera d'aucune propriété commerciale, ni d'aucun droit réel sur le lot, en vertu de l'article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il paraît pertinent de déléguer ce sous-traité d'exploitation basé sur des activités de location de matériels (matelas, parasols...). Le risque financier lié à l'exploitation du service pèserait non pas sur la collectivité mais sur le titulaire, qui se rémunère par le prix payé par les usagers du service.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où l'entreprise est tenue de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier.

Le lot serait attribué sur mise en concurrence menée au titre des articles L 1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le code de la commande publique et le code général de la propriété des personnes publiques.

La commission consultative des services publics locaux est saisie de ce projet dans le cadre de sa séance du 29 novembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-. De confirmer la mise en gestion déléguée de ce sous-traité d'exploitation n°4 de la concession des plages naturelles consentie par l'Etat à la ville ;
-. D'approuver le rapport dressé par M. le maire en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°27 - Plaisance : Renouvellement du représentant des navigateurs de plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ».

(Délibération n°2023-381)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis le 1er juin 2012, la ville de Frontignan a mis en place une régie à autonomie financière dénommée « Frontignan Plaisance » chargée d'assurer la gestion du port de plaisance.

Celle-ci fut à l'origine administrée par 7 membres titulaires dont 5 détiennent la qualité de membre du conseil municipal en fonction et 2 autres membres issus du monde de la plaisance et du tourisme.

Puis, afin de renforcer son action et rester au plus près des préoccupations des plaisanciers, le conseil municipal du 23 septembre 2014 approuvait la modification de l'article 4-1 des statuts de la régie « Frontignan Plaisance » et la désignation d'un 8ème membre représentant les navigateurs du port de plaisance de Frontignan.

Le 15 juin 2023, la régie « Frontignan Plaisance », suite au vote des plaisanciers du Comité Local des Usagers Permanents du port de plaisance, a renouvelé les trois membres titulaires et les trois membres suppléants de son conseil portuaire :

- André Sellez (titulaire) Claude Lallemand (suppléant).
- Marc Ibanez (titulaire) Eric Piran (suppléant).
- Christophe Babola Christian Perrin (suppléant).

Frontignan la Peyrade

Dans ces conditions, M. Jean Louis Molto annonce qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant des plaisanciers issu du conseil portuaire au conseil d'exploitation.

Il propose la candidature de M. André Sellez.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision et de désigner M. André Sellez comme représentant des plaisanciers au port de plaisance.

M. le Maire ouvre le débat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°28 - Plaisance : Modification des statuts du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ».

(Délibération n°2023-382)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la régie « Frontignan Plaisance » est administrée par un conseil d'exploitation composée de huit membres :
- Cinq membres détiennent la qualité de membre du conseil municipal en fonction ;
- Un membre du conseil portuaire en fonction représentant les navigateurs de plaisance ;
- Un membre représentant le tourisme dans l'Hérault ;
- Un membre représentant la plaisance dans la région (Languedoc Roussillon).

Or, ces deux dernières personnes désignées ont souhaité de ne plus faire partie du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan Plaisance » et de proposer leur démission respective.

En effet, il leur a été difficile de s'impliquer dans une structure locale dans laquelle, finalement, ils ne représentent aucun intérêt lié véritablement au territoire municipal. De plus, leurs emplois du temps ainsi que leurs charges de travail respectifs ne leurs permettaient pas de se rendre aussi disponibles que de besoins.

Au regard de la spécificité des représentations visées, le tourisme dans l'Hérault d'une part et la plaisance en Occitanie d'autre part, qui ne paraissent pas suffisamment liées aux problématiques du port de plaisance de Frontignan, il paraît pertinent de mettre un terme à celles-ci.

Il est donc proposé de modifier l'article 4-1 des statuts de la régie « Frontignan Plaisance » adoptés le 22 mai 212 et modifiés le 22 septembre 2014 qui deviendrait :

« Le conseil d'exploitation est composé de 6 membres titulaires dont 5 détiennent la qualité de membre du conseil municipal en fonction. Le 6ème membre est désigné parmi les représentants des navigateurs de plaisance au conseil portuaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 4-1 des statuts de la régie Frontignan Plaisance ».

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°29 - Plaisance : Modification de la procédure de fonctionnement de la liste d'attente pour l'attribution d'un poste d'accostage au port de plaisance.

(Délibération n°2023-383)

Rapporteur : Jean-Louis Molto

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La régie Frontignan Plaisance souhaite moderniser et modifier certains points de son règlement d'attribution d'un poste d'accostage en vue d'un contrat annuel.

En effet, pour plus de clarté mais aussi par souci d'efficacité il est nécessaire de préciser et de modifier certains aspects de ce règlement.

Ces modifications concernent :

L'article 1.1 Formulaire de demande d'emplacement :

- La procédure de fonctionnement précise le montant du règlement des frais d'inscription : 15€.
- Chaque année, ce montant est appelé à évoluer en même temps que toutes les autres prestations portuaires sans à avoir à modifier précisément ce règlement.

Il est donc proposé de ne plus préciser le montant des frais d'inscription et de remplacer la phrase **le règlement de 15 €** par la formule suivante **Selon le tarif en vigueur**.

L'article 1.2 Enregistrement des demandes d'inscription :

- La longueur hors tout du navire définit sa catégorie et sa base de facturation.
- Pour connaitre ces longueurs, la régie du port se basait sur la fiche constructeur du navire.
- Il s'avère que ces longueurs ne sont pas toujours réelles et obligent la régie du port à mesurer systématiquement chaque navire.

Il est donc proposé de remplacer la phrase suivante **Le port de Frontignan se réfère à la fiche constructeur du navire,** par **Le port procède à la mesure du navire.**

L'article 1.3 Attribution d'un emplacement :

- La confirmation de l'attribution d'un poste d'accostage disponible pour un nouveau plaisancier se fait aujourd'hui par l'intermédiaire d'u**n courrier recommandé avec accusé réception.**
- Le début de la période de facturation court à partir **de la date d'envoi du courrier d'attribution.**
- Le délai de confirmation pour le plaisancier est **de 15 jours.**

La régie Frontignan Plaisance souhaite réduire le laps de temps entre le moment ou un poste se libère et le moment d'attribution en modifiant la procédure actuelle.

Il est donc proposé de modifier de modifier ces trois points précis du règlement par :

- La confirmation de l'attribution d'un poste d'accostage disponible pour un nouveau plaisancier se fait aujourd'hui par l'intermédiaire d'u**n simple courrier accompagné d'un e-mail envoyés par la capitainerie.**
- Le début de la période de facturation court à partir **de la date figurant sur le courrier d'attribution.**
- Le délai de confirmation pour le plaisancier est **de 7 jours.**

L'article 2.6 Cas de refus d'une proposition d'attribution d'un emplacement :

- Dans le cas d'un refus de proposition, le délai de réponse pour le plaisancier, précisant soit le report de la demande d'attribution ou soit le refus définitif de la proposition est **de 15 jours**.

La régie Frontignan Plaisance souhaite réduire ce laps de temps entre le moment ou un plaisancier refuse une attribution de poste et le moment où elle réattribue le poste en modifiant la procédure actuelle.

Frontignan la Peyrade

Il est donc proposé de modifier de modifier ce point précis du règlement par :

- Dans le cas d'un refus de proposition, le délai de réponse pour le plaisancier, précisant soit le report de la demande d'attribution ou soit le refus définitif de la proposition est **de 7 jours**.

Pour ces raisons, le Conseil Portuaire réuni le 21 novembre 2023 et le Conseil d'Exploitation réuni le 23 novembre 2023 ont donné un avis favorable/défavorable à ces modifications.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°30 - Culture : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : choix du délégataire et approbation du contrat.

(Délibération n°2023-384)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 13 juin dernier, le conseil municipal s'était prononcé pour une gestion déléguée de la salle de cinéma « cinémistral », après s'être penché sur les modes de gestion envisageable.

En conséquence, une procédure de mise en concurrence menée dans les termes du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique a été menée.

Cette mise en concurrence, malgré la publicité effectuée, n'a permis que de recueillir une seule candidature et offre, émanant de l'actuel titulaire du contrat en cours, la société « groupement de programmation des cinémas indépendants ».

Ce dossier a été soumis à la commission de délégation de service public qui, après avoir vérifié la perfection du dossier de candidature s'est penché sur la première offre formulé par cette société.

Si la commission a pu constater le caractère recevable et satisfaisant de cette première offre, elle a toutefois attiré l'attention de l'autorité en charge des négociations, M. le maire, sur certains aspects de l'offre qui appelait à être sinon modifiés, au moins vérifiés et étayés.

Ces négociations ont été menées dans les conditions offertes par le profil acheteur de la ville et leurs résultats a été estimés suffisamment satisfaisant pour être formalisés dans un contrat. C'est d'ailleurs ce projet de contrat, accompagné des avis de la commission et d'un rapport complet de présentation qui a été envoyé aux conseillers municipaux 15 jours avant la séance du conseil municipal, selon les exigences de l'article L 1411-7 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat soumis au conseil municipal serait donc d'une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2024 et confierait au preneur la gestion à ses risques et périls de la salle « cinémistral » selon les sujétions d'un cahier des charges précis, tant en termes de programmation, que d'animation et de nombre et types de séance, sujétions d'ailleurs très largement respectées par le mémoire technique du candidat retenu.

Cette gestion, sous réserve du versement d'une indemnisation sous des conditions précise, permettrait au gestionnaire d'atteindre l'équilibre économique dans des conditions conformes aux impératifs sociaux et culturels fixés par la ville.

L'indemnisation de ces sujétions donnerait donc lieu au versement annuel d'une somme qui ne saurait excéder certains seuils du bilan comptable et en tous cas, inférieure à 104.000 € (montant maximum).

Il est donc proposé au conseil municipal :

-. D'approuver le choix de la société « groupement de programmation des cinémas indépendants » en tant que cocontractant de la ville pour cette concession ;
-. D'approuver les termes du contrat dont l'économie générale est ci-dessus rappelée et d'autoriser M. le Maire à le signer avec le candidat retenu ;
-. De décider expressément pour les motifs ci-dessus évoqués, la prise en charge de ces sujétions de service public liées aux tarifs, au nombre minimum de séance ainsi qu'aux contraintes de programmation, dans les limites et sous les conditions fixées au contrat, pour la durée de celui-ci.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato souhaiterait avoir une explication sur la durée annoncée de la DSP qui est de 3 ans. Quand sera donc mis en service le nouveau cinéma ? Et quel sera le devenir de l'actuel cinéma ?

M. le maire indique qu'effectivement il s'agit de 2 dossiers différents, le nouveau cinéma ne constituant pas une DSP mais se développant dans le cadre d'un portage privé.

M. Prato observe qu'en principe le Cinémistral est censé fonctionner encore pendant 3 ans. Il s'interroge sur la définition de cette durée, doutant du fait que le Cinémistral ait encore une raison d'être au-delà de l'ouverture sur le territoire municipal d'un miniplexe.

M. le maire indique que la situation sera analysée si elle se pose, et ce, sous la supervision du conseil municipal.

M Prato relève que le gestionnaire du miniplexe sera soumis à des impératifs commerciaux évidents.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité

DOSSIER N°31 - Culture : FIRN 2024 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes.

(Délibération n°2023-385)

Rapporteur : Valérie Maillard

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la participation des auteurs et intervenants associés (modérateurs, traducteurs ...) et conformément au cadre réglementaire adéquat, la ville de Frontignan, à l'instar de l'ensemble des organisateurs de manifestations littéraires en France, s'engage chaque année à rémunérer les participants aux rencontres et ateliers sur la base de la grille nationale définie par le centre national du livre (CNL). Cette rémunération des auteurs est le gage d'un respect de la pluralité éditoriale. Elle garantit l'émergence de nouveaux auteurs, comme elle assure le respect de leur statut.

Cet engagement de la ville s'est traduit en outre auprès de la Région Occitanie par la signature en 2014 de la charte des manifestations littéraires. Il constitue une garantie de sérieux pour la Direction régionale des Affaires Culturelles de l'Etat, la Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit et le Centre National du Livre, qui sont également financeurs du Festival international du Roman noir, au même titre que la Région, le Département de l'Hérault et Sète Agglopôle Méditerranée.

Par ailleurs, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration relatifs à la venue des auteurs à la manifestation étant à la charge de l'organisateur, ils seront pris en charge directement ou remboursés à l'intervenant, sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs originaux.

Frontignan la Peyrade

Elle indique qu'il convient donc de se prononcer sur ces conditions :

1 – REMUNERATION DES AUTEURS :

La rémunération des interventions, en référence aux recommandations tarifaires minimales du centre national du livre (CNL), est fixée comme suit :

• Catégorie auteurs littérature adultes (Préconisations CNL et SOFIA) :

TARIF 1	179,06 € brut	Rencontres littéraires, plateau avec au moins 3 auteurs
TARIF 2	301,38 € brut	Rencontres littéraires, plateau jusqu'à 2 auteurs
TARIF 3	301,38 € brut	Rencontre ½ journée
TARIF 4	499,57 € brut	Rencontre journée – 3 interventions maximum
TARIF 5	477,50 € brut	Rencontre – lecture / performance

• Catégorie auteurs littérature jeunesse (Préconisations charte des auteurs et illustrateurs jeunesse) :

TARIF 6	249,79 € brut	Journée signature
TARIF 7	150,70 € brut	½ journée signature

• Catégorie auteurs de bande dessinée (Préconisations charte des auteurs et illustrateurs jeunesse) :

TARIF 8	249,79 € brut	Dédicaces forfait festival

Ces montants sont exprimés hors contribution diffuseur que la ville doit reverser à l'Urssaf (1,1%) en tant qu'organisateur de la manifestation.

En dehors des catégories précédemment mentionnées, le FIRN s'autorise la possibilité de rémunérer les auteurs sur d'autres prestations (écriture de nouvelles, ateliers d'écritures, élaboration de jeu de piste ...) à hauteur de 1 000 € TTC maximum (montant à déterminer avec l'auteur selon le type de prestation).

2 – REMUNERATION DES MODERATEURS :

Le rôle des modérateurs dans une rencontre avec un ou plusieurs écrivains est essentiel en ce qu'il permet de créer un dialogue entre plusieurs œuvres différentes autour d'une thématique donnée et de valoriser ainsi chaque auteur tout en créant un échange avec le public.
Ainsi le FIRN a-t-il régulièrement recours à plusieurs modérateurs professionnels connaissant parfaitement les techniques de modération et familiers des œuvres de chaque auteur.
Critiques littéraires, éditeurs ou universitaires, ces intervenants assurent un débat de qualité au service de la qualité globale de la rencontre qu'ils animent.

La rémunération des modérateurs n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 350 € TTC par intervention.

3 – REMUNERATION DES INTERPRETES :

Le FIRN, festival international du roman noir invite en moyenne 40% d'auteurs étrangers chaque année sur son plateau artistique. Cette diversité impose de prévoir l'intervention d'interprètes professionnels pour les rencontres avec les auteurs.

La rémunération des interprètes n'est pas fixée par le Centre national du Livre. Chaque intervention est ainsi devisée et facturée après validation de la Ville. En se basant sur les tarifs pratiqués, il est proposé de fixer un cadre de rémunération allant d'une base minimale de 150 € TTC jusqu'à un plafond maximum de 250 € TTC par intervention.

4 – NOTE DE FRAIS :

Dans le cadre du festival, la Ville prend également en charge les frais annexes liés à la présence des auteurs (transport, hébergement, repas). En général, celle-ci commande et règle directement aux prestataires les frais engagés (agence de voyage, hôtels, restaurants).
Dans un souci d'optimisation des coûts de transport des auteurs invités au FIRN, liée à la nécessaire anticipation des réservations, la Ville pourra prendre directement en charge par l'intermédiaire d'une agence de voyages, les frais de transport de chaque auteur sur la base d'un devis prévisionnel par bon de commande et réglé sur présentation d'une facture correspondante.
Toutefois, il peut arriver ponctuellement que dans le cadre d'une optimisation avérée des coûts de déplacement, un auteur vienne à Frontignan par ses propres moyens.
Dans ce cas, il pourra être envisagé de lui rembourser directement les frais engagés via le dispositif de la note de frais sous réserve de présentation des justificatifs correspondants.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs de rémunération proposés et les modalités de prise en charge des autres frais divers (transport, hébergement et repas) ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes avec les auteurs et autres intervenants.

M. le Maire ouvre le débat.

M Ardinat indique que le groupe d'opposition votera défavorablement à cette proposition. D'une part, il rappelle que ce festival ne leur convient pas et d'autre part, il s'étonne n'avoir reçu aucun élément lorsque, l'an passé, sur ce même dossier, il avait demandé le montant du salaire de l'ancien directeur de cabinet, affecté depuis le début du mandat à la gestion de ce festival à temps complet.

M. le maire prend acte de la persistance de cette opposition de principe mais s'insurge contre le traitement qui est fait ici de la situation professionnelle d'un agent public.

Il invite les conseillers municipaux à se reporter au traitement indiciaire d'un agent de catégorie A, fixé statutairement pour tous les fonctionnaires.
Il rappelle que cet agent détient le statut de fonctionnaire, précédemment détaché sur un emploi de cabinet et insiste sur le fait que le statut dispose que, lorsque le détachement cesse, l'agent est affecté à la première vacance d'un emploi correspondant à son grade, dans les effectifs de la collectivité.

M. Prato souhaite savoir si, avant qu'il ne soit mis fin au détachement sur cet emploi de cabinet, un agent public remplissait déjà ces fonctions. M. le maire rappelle qu'auparavant c'était une association qui gérait ce festival, avec le soutien actif de la ville. Il insiste sur le fait que le cadre d'emploi des attachés, qu'il détient lui-même à titre personnel, implique de pouvoir se voir confier une multitude de tâches très différentes.

A cette occasion, il remercie l'ensemble des personnes qui font vivre ce festival. Il invite les conseillers municipaux à dépersonnaliser la situation et à se prononcer clairement sur un soutien, ou pas, à la pérennité de ce festival.

M. Prato précise qu'il n'a rien contre la culture mais financièrement il souligne que ce festival coûte cher aux finances publiques sans des retombées économiques facilement identifiables. Il s'interroge sur l'existence d'un audit ayant estimé les recettes éventuellement générées par ce festival et leur comparaison avec les dépenses prises en charge.

M Ardinat estime quant à lui ne pas excéder son rôle au regard de ce qu'il estime être une multitude de scandales émaillant le mandat.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 6 (Mmes Dominique Patte, Marie-France Britto, Laura Andreoletti, et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, Olivier Rongier).
Abstention : 0
Pour : adoptée à la majorité.

Frontignan la Peyrade

DOSSIER N°32 - Logement : Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Hérault logement et ERILIA.

(Délibération n°2023-386)

Rapporteur : Chantal Carrion

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, une convention entre la Ville de Frontignan et un bailleur social détermine la réservation d'un flux annuel de logements d'une partie du patrimoine locatif du bailleur.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent à la commune de Frontignan d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur d'un public prioritaire.

Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions en cohérence avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL)

L'assiette et le flux de logements sur lesquels s'applique la gestion en flux ont vocation à être actualisés chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et estimer annuellement les logements sortis de la gestion en flux (mutations, relogements…). L'actualisation pourra se faire par le biais d'un avenant à la convention.

La convention définit notamment l'objet de celle-ci, l'assiette du flux, l'objectif et mode de calcul du flux de logements, les modalités de gestion de la réservation, la proposition et l'attribution de logements, l'évaluation du dispositif, les modalités de résiliations et sanctions, la durée de la convention et modalités de son renouvellement, ainsi que les modalités de confidentialité informatique et libertés.

Compte tenu des aides que la commune leur a octroyées, les bailleurs sociaux Erilia et Hérault Logement sont concernés par cette obligation et ont ainsi soumis à la Ville ces propositions de conventions.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention avec Hérault Logement et la convention avec Erilia.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°33 - Politique de la Ville : Signature de la stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance (SLSPD) 2022/2026.

(Délibération n°2023-387)

Rapporteur : Youcef El Amri

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, les politiques locales en matière de tranquillité publique et prévention de la délinquance sont pilotées, animées et coordonnées par des instances partenariales que sont les Conseils Locaux ou Intercommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD ou CISPD).

Le Décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 consacre le CLSPD comme l'unique instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Aussi, par délibération N°2008-1-103 du 24 juillet 2008, la Ville de Frontignan s'est dotée d'un Conseil Local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD), suivi d'un Plan local de sécurité et prévention de la délinquance 2014-2017, prolongé jusqu'en 2020.

La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale rend facultative la création d'un CLSPD pour les communes de plus de 5000 habitants non dotés d'un CISPD. Cependant la Ville de Frontignan a fait le choix de conserver l'instance du CLSPD, outil majeur de gouvernance locale pour la mise en place d'actions de prévention, de médiation, de sécurisation et d'information au profit des administrés.

Afin d'élaborer la nouvelle stratégie locale, la Ville de Frontignan a procédé en 2021 à l'élaboration d'un diagnostic local de tranquillité publique et prévention de la délinquance. Réalisé par un cabinet conseil indépendant, la synthèse de cette étude a été présentée en assemblée plénière le 10 février 2022. Il est précisé que la signature de la Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance, prévue en assemblée plénière en 2023, a été reportée en raison de la cyberattaque subie par la Ville.

Aussi, la rédaction de la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance (SLSPD) 2022-2026, intègre le diagnostic local et s'inscrit dans le cadre des orientations de la Stratégie Nationale de prévention de la délinquance et du Plan Départemental 2020-2024.

Il est à préciser que la SLSPD 2022-2026 constitue ainsi l'axe 3 « Prévention et médiation sociale » et l'axe 4 « prévention de la délinquance », définis dans le contrat de ville 2015-2020 approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 juin 2015 et prolongé jusqu'en 2023.

Ainsi, la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Frontignan la Peyrade se décline autour de 3 priorités :

Priorité 1	Agir sur les conduites à risque et l'entrée dans la délinquance.
Priorité 2	Consolider la tranquillité publique et lutter contre toutes les formes d'incivilités.
Priorité 3	Renforcer l'accès aux droits, l'aide aux victimes et la prévention des violences intrafamiliales

Outre les éléments du diagnostic local, cette nouvelle stratégie s'inscrit dans une gouvernance partenariale, locale et toujours dans l'efficience des actions de prévention. Cette démarche dynamique et méthodologique est maintenue en laissant une grande place à l'expérimentation locale et aux initiatives. Cette nouvelle stratégie vient consolider et développer les dynamiques des précédentes stratégies, en renforçant également l'institution de l'évaluation. Elle devra privilégier une approche globale dans la mise en œuvre des réponses préventives. Cette réponse globale combine plusieurs modèles :

Le modèle préventif de type socio-éducatif
Le modèle préventif de type situationnel
Une approche ciblée sur la prévention de la récidive

A partir du diagnostic établi et partagé par l'ensemble des partenaires du CLSPD de la Ville de Frontignan la Peyrade, il est proposé de retenir pour la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022-2026, un plan d'actions composé de 3 priorités et de 10 axes thématiques déclinés, au moment de la signature de la Stratégie, en 16 fiches actions.

Fiches actions

Fiche action 1 : Animation d'une structure de proximité pour les jeunes
Fiche action 2 : Chantiers éducation jeunesse
Fiche action 3 : Ateliers emplois saisonniers
Fiche action 4 : Jeunes et responsables
Fiche action 5 : Programme d'actions d'accompagnement à la parentalité (PRE / CLAS)

Frontignan la Peyrade

Fiche action 6 : Extension et redéploiement du dispositif de vidéoprotection
Fiche action 7 : Diagnostic en marchant
Fiche action 8 : Consolidation de l'équipe Binôme Information Prévention (BIP)
Fiche action 9 : La présence d'un agent de médiation sociale de proximité (adulte-relais)
Fiche action 10 : La présence de la police municipale sur site identifié (abords établissements, centre-ville…)

Fiche action 11 : Opération Tranquillité Ville (OTV)
Fiche action 12 : Le CDDF (Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles)
Fiche action 13 : Le rappel à l'ordre
Fiche 14 : Réaliser un diagnostic sur l'offre existante, le public cible et développer une offre complémentaire
Fiche action 15 : Permanence identifiée CCAS
Fiche action 16 : Permanence CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

La nouvelle stratégie s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

1. Une proximité nécessaire au suivi efficace des situations et des personnes
2. La mise en œuvre d'actions concrètes
3. L'optimisation de dispositifs de gouvernance existants

Cette dernière fera l'objet, chaque année, d'une évaluation lors d'une séance plénière du CLSPD, présidé par M. le Maire et en présence des membres de droit et des partenaires associés.
Dès lors, afin de poursuivre les objectifs partagés entre les institutions signataires précitées en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, il convient de signer la nouvelle Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance pour la période 2022-2026.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la Stratégie Locale de Sécurité et Prévention de la Délinquance 2022-2026 ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer ce document ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. le Maire ouvre le débat.

M. Prato indique que derrière la signature de ce document se cache surtout une incapacité à lutter contre l'insécurité, les violences et la délinquance qu'il qualifie d'endémique. Il rappelle que ces derniers temps la ville a été le lieu de plusieurs cambriolages, dont un particulièrement violent et que, selon lui, Frontignan est devenue une plaque tournante du trafic de drogue. Il en conclut que la politique de la ville n'est qu'un fiasco et estime que les actions ici proposées dans le cadre de cette politique sont simplement des pansements fort onéreux sur une jambe de bois.

M. Linares souhaite avoir un débat contradictoire étayé à la hauteur des enjeux, prenant acte que les deux courants politiques présents au sein du conseil ont une vision de la société très différente

Il invite à s'interroger sur les suites à donner au constat fait par l'extrême droite. Il développe le rôle d'amortisseur que peuvent avoir les collectivités locales dans ces problématiques pendant que l'Etat se désengage très clairement du traitement de celles-ci. Il se désole que le néolibéralisme à l'œuvre depuis 30 ans ait creusé un fossé entre ceux qui détiennent le pouvoir et les autres et qu'aucune familles politiques aux affaires n'ait pas su en prendre la mesure et faire le nécessaire pour éviter cela. Il constate qu'aujourd'hui, les politiques d'Etat et les choix drastiques qui ont été fait il y a 20/30 ans conduisent à la disparation de services publics dans certaines zones et à l'abandon des citoyens. Il rappelle que la souffrance et le sentiment d'abandon sont des choses qu'il faut traiter sans pour autant avancer la sanction et la répression comme solutions, qu'il qualifie de trop simple, en vigueur depuis l'occupation du poste de ministre de l'intérieur par M Sarkozy. Il revendique avoir été à titre professionnel un témoin privilégié de ces décisions d'abandon prises à la fin des années 1990 et se désole de leurs effets.

M. Prato déclare comprendre la position de M. Linares mais estime quant à lui, que les décisions de l'Etat en la matière remontent en fait aux années 80 au moment où F. Mitterand était au pouvoir. Il faut maintenant selon lui prendre des mesures strictes contre l'immigration de masse et appelle à une prise de conscience.

M. Ardinat avance les chiffres selon lesquels, en 30 ans le nombre de plaintes déposées pour coups et blessures a été multiplié par 6. Il en déduit un ensauvagement en cours de la société française et rappelle que la France, avec un taux de prélèvement obligatoire de 45% ne peut être qualifiée de « néolibérale ». Il estime que les crédits affectés à la politique de la ville reviennent à gaver de milliards d'€ les QPV, sous la supervision du gauchisme au pouvoir.

M. le maire souhaite que l'on revienne au dossier, dans le cadre des affaires locales et rappelle qu'une séance d'un conseil municipal ne constitue pas un meeting politique.

M Bonneric invite fermement les pouvoirs publics à intervenir au vu de l'aggravation des problèmes de la vie quotidienne du fait de la crise du logement et de l'inflation. Il observe la faiblesse des résultats obtenus par une ville comme Béziers dans le cadre d'une gestion répondant aux vœux de la liste RN et s'insurge contre le lien de cause à effet fait entre la délinquance et l'immigration.

Des échanges empreints d'agressivité interviennent au sein du conseil, auxquels M le maire met fin.

M. le maire revient sur les fondements de ce dispositif. Il revient également sur son rôle d'officier de police judicaire et sa vigilance permanente sur ces questions de sécurité qu'il estime inévitable dans le cadre de toute société. Il considère que les résultats satisfaisant que la ville obtient sur ce point sont le fruit d'une vraie stratégie menée depuis des années et s'en félicite. Il illustre son propos par le rappel du soutien apportée aux associations, le maintien des services publics dans les quartiers et l'action municipale quotidienne. Il observe d'ailleurs que la plupart des faits de délinquance sont le fait de personnes ne vivant pas sur le territoire de la ville, mais issus des agglomérations sétoise ou montpelliéraine.

Il se désole du fait que, malgré l'importance pour l'avenir de la ville de la plupart des 33 questions inscrites à l'ordre du jour et qui auraient pu appeler vérifications et échanges avec l'opposition, le débat se porte uniquement sur la question de la sécurité telle que présentée par l'extrême droite.

Il estime être de son devoir de promouvoir ici l'action locale, base de la lutte contre la délinquance, qualifiant l'action de la ville de Frontignan de succès sur ce point.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 6 (Mmes Dominique Patte, Marie-France Britto, Laura Andreoletti, et MM Gérard Prato, Gilles Ardinat, Olivier Rongier).
Abstention : 0.
Pour : adopté à la majorité.

DOSSIER N°34 - Administration générale : Modification des délégations consenties par le conseil municipal au maire.

(Délibération n°2023-388)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le conseil municipal déléguait à M. le maire la possibilité de se prononcer pour son compte dans un certain nombre de matières choisies au sein de la liste dressée limitativement par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Frontignan la Peyrade

Cette délibération a été complétée le 10 novembre 2021 pour permettre à M. le maire de demander l'attribution de subvention auprès de tout organisme financeur.

La mise en œuvre de ce régime de délégation fait apparaître maintenant l'intérêt qu'il y aurait à préciser deux points :

-. Tout d'abord, en matière de fixation, dans les limites déterminées par le conseil municipal, des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :

Les limites apportées par le conseil municipal le 10 juillet 2020 sont sources d'ambiguïtés dès lors que cette délégation, qui entend viser les droits prévus au profit de la commune, ne porte expressément que sur les tarifs des services publics, ceux liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels, et ceux des manifestations, ce qui ne recouvrent après tout qu'une partie des droits prévus au profit de la commune dénués de caractère fiscal, en matière de fonctionnement prévus par les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du CGCT. Ce point serait donc précisé en alignant les délégations confiées à M le maire sur cette liste.

-. Ensuite, le conseil municipal a limité les possibilités de délégation ouvertes à M le maire aux cas ouverts par l'article L 2122-18 du CGCT, à savoir au profit des adjoints et conseillers municipaux.

Or, il est actuellement envisagé d'ouvrir ces possibilités aux délégations de signature aux directeurs et responsables de services communaux, pour simplifier le fonctionnement en matière d'affaires courantes, notamment en ce qui concerne la commande publique.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-. De modifier ainsi le deuxième item des délégations consenties le 10 juillet 2020 en le rédigeant ainsi :

« *de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal en matière de fonctionnement relevant d'une des qualifications ou régime particulier prévu par les articles L. 2331-2 et L. 2331-4 du code général des collectivités territoriales en vigueur au jour de l'adoption des présentes ou tout texte qui viendrait les modifier ou s'y substituer ;* »

-. De préciser que les délégations consenties à M. le maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT peuvent faire l'objet autant des délégations de fonction prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT que des délégations de signature prévues à l'article L. 2122-19 de ce même code.

M. le Maire ouvre le débat.

En l'absence de remarque, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :
Contre : 0.
Abstention : 0
Pour : Unanimité

DOSSIER N°35 - Questions diverses / Questions orales.

Aucune question n'a été déposée.

M. le maire avant de clore la séance souhaite aux personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année.

Il lève la séance à 21h18

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 07/12/2023 qui comportait 33 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Finance** : Décision modificative budgétaire N°4 sur l'exercice 2023 – Budget principal de la Ville. (Délib-2023-355).
2. **Finances** : Budget principal de la Ville : Autorisation d'engagement de crédits d'investissement sur l'exercice 2024. (Délib-2023-356).
3. **Finances** : Admission en non-valeur de titres irrecouvrables sur le budget principal de la ville au titre de l'exercice 2023. (Délib-2023-357).
4. **Finances** : Modification des autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) pour la Ville. (Délib-2023-358).
5. **Finances** : Création de deux nouvelles autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville. (Délib-2023-359).
6. **Finances** : Clôture de deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la ville. (Délib-2023-360).
7. **Finances** : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement du port de plaisance (AP/CP). (Délib-2023-361).
8. **Finances** : Adoption d'un budget annexe autonome pour le port de plaisance de Frontignan. (Délib-2023-362).
9. **Finances** : Demande de maintien de garantie d'emprunt à la suite d'un réaménagement de la dette de Promologis. (Délib-2023-363).
10. **Finances** : Demande de garantie d'emprunt par FDI-HABITAT pour deux logements en VEFA. (Délib-2023-364).
11. **Finances** : Convention entre la ville de Frontignan et FDI-HABITAT relative à la garantie d'emprunt pour l'acquisition de deux logements en VEFA. (Délib-2023-365).
12. **Finances** : Avance de subvention 2024 au centre communal d'action sociale (CCAS). (Délib-2023-366).
13. **Citoyenneté** : Avances de subventions à deux associations. (Délib-2023-367).
14. **Aménagement / urbanisme** : ZAC des Pielles : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) – exercice 2022. (Délib-2023-368).
15. **Aménagement / urbanisme** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/03/2023 de l'opération de requalification de la friche anciennement Exxon Mobil. (Délib-2023-369).
16. **Grand projet / opération cœur de ville** : Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31/12/2022 de l'opération de requalification du cœur de ville. (Délib-2023-371).
17. **Aménagement / urbanisme :** Approbation des comptes de la SPL Territoire 34. (Délib-2023-372).
18. **Aménagement / urbanisme :** Approbation de la cession d'une partie du chemin rural n°27 des Mattemalles suite à l'enquête publique. (Délib-2023-373).
19. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel. (RETIREE).

Frontignan la Peyrade

20. **Ressources humaines** : Approbation de deux contrats à durée déterminée en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. (Délib-2023-374).
21. **Ressources humaines** : Convention de mise à disposition d'un agent dans le grade d'attaché territorial. (Délib-2023-375).
22. **Ressources humaines** : Création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités. (Délib-2023-376).
23. **Ressources humaines** : Approbation Plan de formation triennal 2023-2026. (Délib-2023-377).
24. **Développement durable** : Convention d'application 2023-2024 du contrat de gestion intégrée et de transition écologique du territoire de Thau 2020-2024 – autorisation de signature. (Délib-2023-378).
25. **Tourisme / Plaisance** Concession portant sur la gestion de l'aire d'accueil de camping-car de la ville de Frontignan : choix du délégataire et approbation du contrat. (Délib-2023-379).
26. **Espaces balnéaires et littoraux :** Sous traités de concession des plages naturelles lot N°4 – choix du mode de gestion. (Délib-2023-380).
27. **Plaisance :** Renouvellement du représentant des navigateurs de plaisance au sein du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ». (Délib-2023-381).
28. **Plaisance :** Modification des statuts du conseil d'exploitation de la régie « Frontignan plaisance ». (Délib-2023-382).
29. **Plaisance** : Modification de la procédure de fonctionnement de la liste d'attente pour l'attribution d'un poste d'accostage au port de plaisance. (Délib-2023-383).
30. **Culture** : Gestion de la salle de cinéma « Cinémistral » : choix du délégataire et approbation du contrat. (Délib-2023-384).
31. **Culture** : FIRN 2024 : rémunération des auteurs, modérateurs et interprètes. (Délib-2023-385).
32. **Logement** : Conventions de réservation de logements et de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Hérault logement et ERILIA. (Délib-2023-386).
33. **Politique de la Ville :** Signature de la stratégie locale de sécurité et prévention de la délinquance (SLSPD) 2023/2026. (Délib-2023-387).
34. **Administration générale** : Modification des délégations consenties par le conseil municipal au maire. (Délib-2023-388).
35. **Questions diverses / Questions orales**.

Signature de M. Michel Arrouy
Maire

Signature du secrétaire de séance
Eric Bringuier

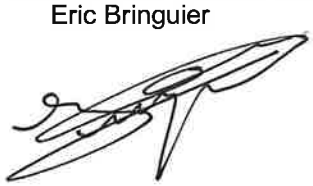

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP 908 - CRECHE R MICHEL

OPERATION 908	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	TOTAL
CRECHE	958 800,00 €	**DEPENSES**					
		M ŒUVRE	14 321,76	21 704,25	30 000,00	3 173,99	69 200,00
		TRAVAUX	0,00	0,00	500 000,00	388 800,00	888 800,00
		TOTAL DEPENSES	**14 321,76**	**21 704,25**	**530 000,00**	**391 973,99**	**958 000,00**
		RECETTES					
		SUBVENTION THAU AGGLO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	150 000,00	34 400,00	184 400,00
		SUBVENTION ETAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		SUBVENTION CAF	0,00	0,00	212 000,00	0,00	212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	14 321,76	21 704,25	168 000,00	357 573,99	561 600,00
		TOTAL RECETTES	**14 321,76**	**21 704,25**	**530 000,00**	**391 973,99**	**958 000,00**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP 916 - SAN REMO PESCA (020 9)

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
SAN REMP PESCA	795 235,98 €	**DEPENSES**							
		ETUDES ET TRAVAUX	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	21 600,00	720,00	795 235,98
		TOTAL DEPENSES	**4 590,00**	**20 256,00**	**254 379,50**	**493 690,48**	**21 600,00**	**720,00**	**795 235,98**
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34				266 279,38	89 213,78	49 506,84	405 000,00
		AUTOFINANCEMENT	4 590,00	20 256,00	254 379,50	227 411,10	-67 613,78	-48 786,84	390 235,98
		TOTAL RECETTES	**4 590,00**	**20 256,00**	**254 379,50**	**493 690,48**	**21 600,00**	**720,00**	**795 235,98**

ANNEXE DOSSIER N°4

AP/CP Rénovation Eclairage des équipements sportifs (924 -40)

OPERATION 924	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	550 000,00 €	**DEPENSES**						
		ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TRAVAUX	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00	550 000,00
		TOTAL DEPENSES	**15 570,00**	**116 755,20**	**217 674,80**	**150 000,00**	**50 000,00**	**550 000,00**
		RECETTES						
		AUTOFINANCEMENT	15 570,00	116 755,20	217 674,80	150 000,00	50 000,00	550 000,00
		TOTAL RECETTES	**15 570,00**	**116 755,20**	**217 674,80**	**150 000,00**	**50 000,00**	**550 000,00**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP 930 - VAUBAN

OPERATION 930	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
VAUBAN	776 000,00 €	**DEPENSES**				
		ETUDES ET TRAVAUX	16 179,60	106 391,87	653 428,53	776 000,00
		TOTAL DEPENSES	**16 179,60**	**106 391,87**	**653 428,53**	**776 000,00**
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	129 900,00	129 900,00
		DSIL	29 214,00	0,00	68 166,00	97 380,00
		AUTOFINANCEMENT	-13 034,40	106 391,87	455 362,53	548 720,00
		TOTAL RECETTES	**16 179,60**	**106 391,87**	**653 428,53**	**776 000,00**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP 941- AIRES DE JEUX

OPERATION 941	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
AIRES DE JEUX	500 000,00 €	**DEPENSES**			
		TRAVAUX	24 597,84	475 402,16	500 000,00
		TOTAL DEPENSES	**24 597,84**	**475 402,16**	**500 000,00**
		RECETTES			
		AUTOFINANCEMENT	24 597,84	475 402,16	500 000,00
		TOTAL RECETTES	**53 811,84**	**475 402,16**	**500 000,00**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP BUC 7 - BARNIER - (959 - 822 10)

OPERATION 959	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
BUC BARNIER	2 200 000,00 €	**DEPENSES**								
		ETUDES et TRAVAUX	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 586 938,42	40 840,12	2 200 000,00
		TOTAL DEPENSES	**3 000,00**	**13 811,00**	**6 125,56**	**15 480,00**	**533 804,90**	**1 586 938,42**	**40 840,12**	**2 200 000,00**
		RECETTES								
		SUBVENTION CD 34	0,00	0,00	0,00	0,00	55 594,32	157 225,68	387 180,00	600 000,00
		SUBVENTION REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 412,00	63 412,00
		SUBVENTION AGENCE EAU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 830,00	142 830,00
		SUBVENTION SAM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	13 811,00	6 125,56	15 480,00	478 210,58	1 429 712,74	-652 581,88	1 293 758,00
		TOTAL RECETTES	**3 000,00**	**13 811,00**	**6 125,56**	**15 480,00**	**533 804,90**	**1 586 938,42**	**40 840,12**	**2 200 000,00**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP SALLE DE L'AIRE (969 -020 1)

OPERATION 969	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
SALLE DE L'AIRE	243 402,50 €	**DEPENSES**					
		ETUDES	9 214,50	11 178,00	17 910,00	5 100,00	43 402,50
		TRAVAUX	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
		TOTAL DEPENSES	**9 214,50**	**11 178,00**	**17 910,00**	**205 100,00**	**243 402,50**
		RECETTES					
		AUTOFINANCEMENT	9 214,50	11 178,00	17 910,00	205 100,00	243 402,50
		TOTAL RECETTES	**9 214,50**	**11 178,00**	**17 910,00**	**205 100,00**	**243 402,50**

ANNEXE DOSSIER 4

AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 - 822 0)

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 779 999,55 €	**DEPENSES**									
		ETUDES ET TRAVAUX	10 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 380,00
		TRAVAUX	0,00	43 200,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	135 329,44	32 223,36	1 769 619,55
		TOTAL DEPENSES	**10 380,00**	**43 200,00**	**13 540,56**	**304 111,20**	**810 593,40**	**430 621,59**	**135 329,44**	**32 223,36**	**1 779 999,55**
		RECETTES									
		SUBVENTION CD 34	3 931,81	16 363,64	0,00	79 704,55	238 164,20	267 454,49	104 381,31	0,00	710 000,00
		THAU AGGLO-	1 415,83	5 889,60	0,00	3 494,57	99 357,00	84 911,00	0,00	0,00	195 068,00
		REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 596,84	58 403,16	120 000,00
		AUTOFINANCEMENT	5 032,36	20 946,76	13 540,56	220 912,08	473 072,20	78 256,10	-30 648,71	-26 179,80	754 931,55
		TOTAL RECETTES	**10 380,00**	**43 200,00**	**13 540,56**	**304 111,20**	**810 593,40**	**430 621,59**	**135 329,44**	**32 223,36**	**1 779 999,55**

ANNEXE DOSSIER 5

AP/CP 932 - DESIMPERMEABILISATION des cours de l'école des Terres Blanches

OPERATION 932	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	TOTAL
DESIMPERMEABILISATION DES COURS DE L'ECOLE TERRES BLANCHES	1 200 000,00 €	**DEPENSES**				
		ETUDES	22 630,80	0,00	0,00	22 630,80
		TRAVAUX	0,00	145 000,00	1 032 369,20	1 177 369,20
		TOTAL DEPENSES	**22 630,80**	**145 000,00**	**1 032 369,20**	**1 200 000,00**
		RECETTES				
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	22 630,80	145 000,00	1 032 369,20	1 200 000,00
		TOTAL RECETTES	**22 630,80**	**145 000,00**	**1 032 369,20**	**1 200 000,00**

ANNEXE DOSSIER 5

AP/CP960 - BUC 8

OPERATION 960	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
BUC 8	2 000 000,00 €	**DEPENSES**					
		ETUDES	5 400,00	100 000,00	0,00	0,00	105 400,00
		TRAVAUX	0,00	0,00	380 000,00	1 514 600,00	1 894 600,00
		TOTAL DEPENSES	**5 400,00**	**100 000,00**	**380 000,00**	**1 514 600,00**	**2 000 000,00**
		RECETTES					
		SUBVENTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		AUTOFINANCEMENT	5 400,00	100 000,00	380 000,00	1 514 600,00	2 000 000,00
		TOTAL RECETTES	**5 400,00**	**100 000,00**	**380 000,00**	**1 514 600,00**	**2 000 000,00**

ANNEXE DOSSIER 6

AP/CP ESPACE PUBLIC ENTRE CITE ET COLLEGE 2 PINS (909 -22 1)

OPERATION 909	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
Aménagement parvis collège des 2 pins	383 920,12 €	**DEPENSES**					
		ETUDES	4 044,00	58 891,20	0,00	0,00	62 935,20
		TRAVAUX	0,00	320 984,92	0,00	0,00	320 984,92
		TOTAL DEPENSES	**4 044,00**	**379 876,12**	**0,00**	**0,00**	**383 920,12**
		RECETTES					
		SUBVENTION CD 34	0,00	68 934,29	61 065,71	0,00	130 000,00
		EUROPE FEDER	0,00	0,00	0,00	82 000,00	82 000,00
		AUTOFINANCEMENT	4 044,00	310 941,83	-61 065,71	-82 000,00	171 920,12
		TOTAL RECETTES	**4 044,00**	**379 876,12**	**0,00**	**0,00**	**383 920,12**

ANNEXE DOSSIER 6

AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR SERVICES (998 - 020 12)

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
RENOVATION LOCAUX POSTE FRONTIGNAN POUR ARCHIVES MUNICIPALES	190 433,68 €	**DEPENSES**							
		ETUDES ET TRAVAUX	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64		190 433,68
		TOTAL DEPENSES	**16 796,59**	**2 316,00**	**9 777,60**	**45 476,85**	**116 066,64**	**0,00**	**190 433,68**
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34					43 108,52	26 891,48	70 000,00
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	72 958,12	-26 891,48	120 433,68
		TOTAL RECETTES	**16 796,59**	**2 316,00**	**9 777,60**	**45 476,85**	**116 066,64**	**0,00**	**190 433,68**

ANNEXE n°7

FINANCES :
MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DU PORT DE PLAISANCE.

AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
	DEPENSES						
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
H.T	DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5 275 899,96 €	TRAVAUX		2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	0,00	5 275 899,96
Dont révision prix depuis 2021 pour							
717 662,92 euros	**TOTAL DEPENSES**	**0,00**	**2 117 897,12**	**3 051 089,06**	**106 913,78**	**0,00**	**5 275 899,96**
T.T.C	**RECETTES**						
6 331 079,95 €	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	306 062,48	65 456,90	0,00	500 000,00
	THAU AGGLO-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REGION	0,00	0,00	329 313,60	235 910,50	184 505,30	749 729,40
	AUTOFINANCEMENT	0,00	1 989 416,50	2 415 712,98	-194 453,62	-184 505,30	4 026 170,56
	TOTAL RECETTES	**0,00**	**2 117 897,12**	**3 051 089,06**	**106 913,78**	**0,00**	**5 275 899,96**

Frontignan la Peyrade

FEUILLE D'ARRET DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON-PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			